



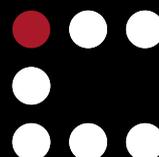
EXPLOITATION DES
OUVRAGES D'ÉPURATION

DÉCLARATION
ENVIRONNEMENTALE
COMPLÈTE
2020

Présentation des résultats **2019**
Objectifs pour le cycle **2020-2023**

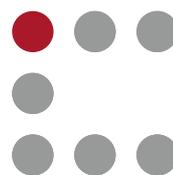


I G R E T E C





I G R E T E C



EXPLOITATION DES
OUVRAGES D'ÉPURATION

DÉCLARATION
ENVIRONNEMENTALE
COMPLÈTE
2020

Présentation des résultats **2019**
Objectifs pour le cycle **2020-2023**



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : ENREGISTREMENT EMAS 2020-2023	8
1. Préface : 2020 – 20 ans de collaboration avec la SPGE !	8
2. Informations générales	10
2.1. IGRETEC et le cycle de l'eau potable	10
2.2. Les partenaires	11
2.2.1. S.P.G.E	11
2.2.2. Aquawal	12
2.2.3. Contrats de rivières	12
2.3. Principaux textes légaux applicables dans le secteur de l'eau	12
2.3.1. La Directive-cadre de l'eau 2000/60/CE	12
2.3.2. La Directive 91/271/CEE relative à l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires	13
2.3.3. Le Code de l'eau	13
3. IGRETEC et l'épuration des eaux usées	15
3.1. Les PASH	15
3.2 Les ouvrages d'épuration	16
3.2.1. U0 1 : La collecte	17
3.2.2. U02 : Bassin d'orage - pompage - relevage - dégrillage	18
3.2.3. U03 : Le dessablage, déshuilage et le traitement des graisses	19
3.2.4. U04 : Le traitement primaire (décantation)	20
3.2.5. U05 : Le traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)	20
3.2.6. U06 : La clarification - l'eau de service - le rejet	21
3.2.7. U07 : Le traitement quaternaire	22
3.2.8. U08 : Le lagunage	23
3.2.9. U09 : La gestion des gadoues de fosses septiques	23
3.2.10. U010 : La gestion des PCRA	24
3.2.12. U012 : Unité de déshydratation des boues	25
3.2.13. U013 : Traitement de l'air	27
3.2.14. U014 : L'unité d'établissement et les activités connexes	27

4. IGRETEC et son système de management environnemental	29
4.1. Domaine d'application de notre enregistrement EMAS	29
4.2. Notre système de management environnemental	29
4.3. Politique environnementale	29
4.4. Aspects environnementaux	31
4.5. Obligations de conformité	32
4.6. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	32
4.7. Ressources, compétences et sensibilisation	32
4.8. Communication	32
4.9. Documentation	33
4.10. Maîtrise opérationnelle	33
4.11. Préparation et réponse aux situations d'urgence	33
4.12. Evaluation de la conformité	33
4.13. Audits internes et externes	34
4.14. Revues de direction	34
4.15. Non-conformités et actions correctives	35
4.16. Amélioration continue	35
4.17. Déclaration environnementale	35
CHAPITRE 2 : BILAN 2020	37
1. IGRETEC et l'assainissement	37
1.1. Généralités	37
1.2. Solde du programme d'investissements 2005-2009	39
1.3. Solde du Programme d'investissements 2010-2016	40
1.4. Programme d'investissements 2017-2021	41
1.5. Programme études anticipées pour les travaux 2022-2026	41
2. IGRETEC et le Service Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement	41
2.1. Présentation des activités d'épuration	41
2.2. Présentation de nouveaux ouvrages	42
2.2.1. La station d'épuration de Lobbes Bonnier (900 EH)	42
2.2.2. La station d'épuration de Thuillies (1800 EH)	44
2.3. Risques significatifs environnementaux	45
2.4. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	47
3. Données chiffrées	58
3.1. Performances épuratoires	58
3.1.1. Introduction	58
3.1.2. DBO ₅	58

3.1.3. DCO	59
3.1.4. MES	60
3.1.5. Résultats journaliers en DBO ₅ , DCO et MES	61
3.1.6. Azote	62
3.1.7. Phosphore	62
3.1.8. Normes bactériologiques	63
3.1.9. Volume des eaux usées traitées	64
3.2. Production des déchets	65
3.2.1. Boues d'épuration	65
3.2.2. Autres déchets	67
3.3. Gestion de déchets extérieurs	68
3.3.1. Gadoues	68
3.3.2. Produits de curage des réseaux d'assainissement	68
3.4. Nuisances olfactives	69
3.5. Consommations ou achats de matières premières et carburants	70
3.6. Indicateurs de base obligatoires	71
3.6.1. Efficacité énergétique	71
3.6.2. Utilisation rationnelle de matières	72
3.6.3. Consommation d'eau de distribution	76
3.6.4. Déchets évacués	77
3.6.5. Biodiversité	81
3.6.6. Emissions dans l'air	82
3.7. Plaintes	83
3.7.1. Nombre de plaintes enregistrées	83
4. Déclaration de validation	85
CHAPITRE 3 : DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	86
1. Définitions	86
2. Abréviations	87
CHAPITRE 4 : COORDONNÉES DES PERSONNES DE CONTACT	89
CHAPITRE 5 : LISTE DES STATIONS D'ÉPURATION EXPLOITÉES ET ENREGISTRÉES EMAS	90

CHAPITRE 1

ENREGISTREMENT

EMAS 2020-2023



1. PRÉFACE

2020 – 20 ans de collaboration avec la SPGE !

Il y a 20 ans, le premier contrat de service d'épuration et de collecte des eaux usées était signé entre IGRETEC et la SPGE. C'était le 29 juin 2000.

Rappelons-nous... En 1999, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) fait son apparition dans le cycle de l'eau en Wallonie. Le rôle de ce nouvel acteur est d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau dans notre Région.

L'enjeu est de relever un défi de taille : accélérer les investissements en matière d'assainissement des eaux usées en Wallonie pour répondre aux exigences de la Directive européenne 91/27.

Cet accord entre la SPGE et IGRETEC a effectivement permis d'assurer le développement de l'assainissement des eaux usées des 21 villes et communes du territoire de Charleroi Métropole.

Ces efforts se sont concrétisés dès 2003 avec l'inauguration de la toute première station d'épuration complètement couverte de Belgique: la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre. Cette infrastructure sera la première d'une longue série d'ouvrages mis en service.

Le 31 décembre 2013, IGRETEC et la SPGE étaient fières d'annoncer que toutes les agglomérations du territoire de Charleroi Métropole étaient désormais conformes aux prescrits de la directive européenne 91/27.

Quelques chiffres pour mesurer cette évolution remarquable qui témoigne clairement des importants investissements consentis par la SPGE mais également du travail fourni par IGRETEC...

En 20 ans, la capacité épuratoire installée sur notre territoire a été multipliée par 4. Chaque année, nos 42 stations d'épuration traitent près de 59 millions de m³ d'eaux usées, avant de les rejeter dans le milieu naturel.

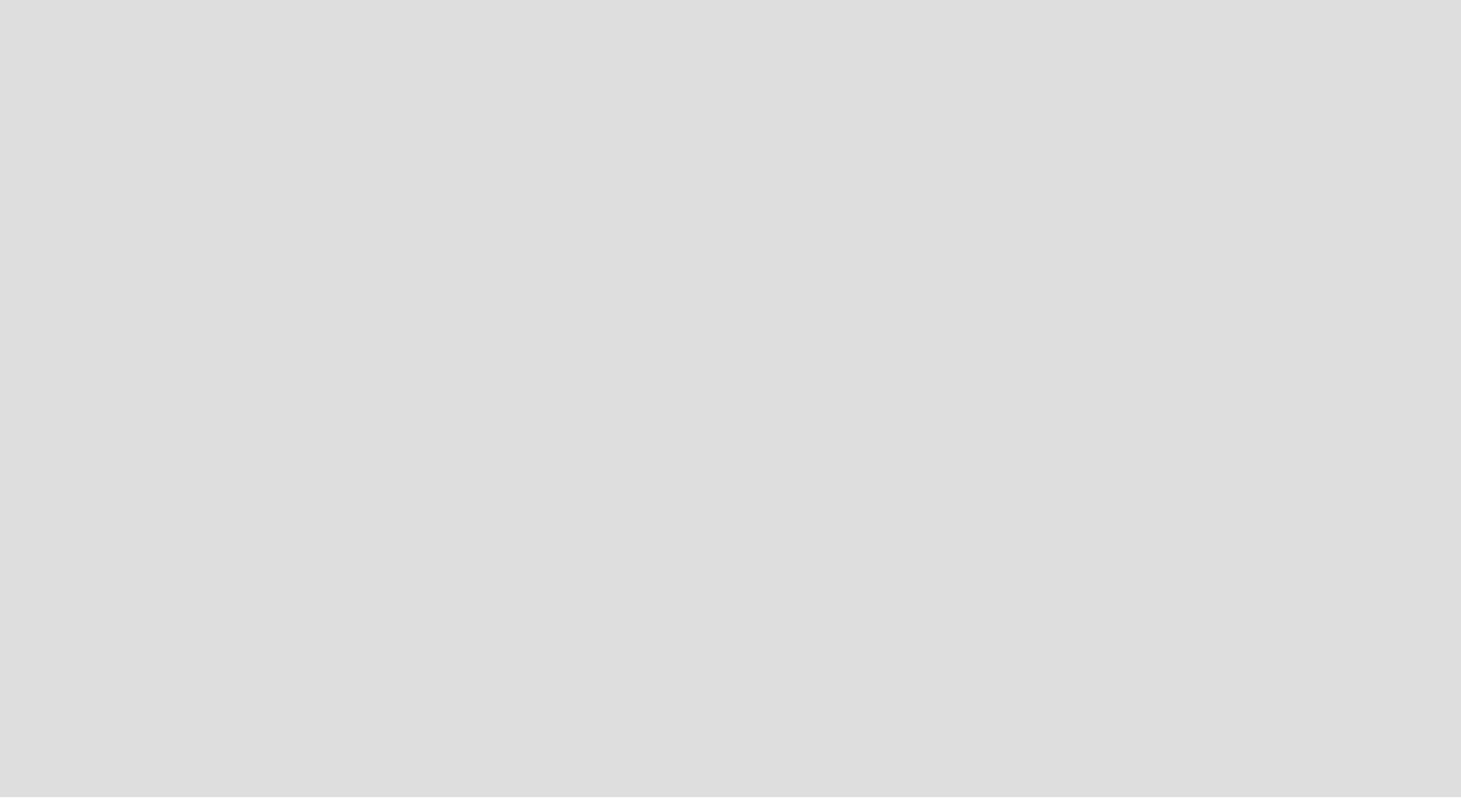
Durant la même période, notre réseau de collecte en gestion est passé de 180 km à 438 km alors que le nombre de stations de pompage exploitées a été multiplié par 10, passant de 13 à 139.

Ces 20 années ont également été marquées par d'autres événements comme :

- la reprise en exploitation des ouvrages de démergement gérés auparavant par les villes et communes,
- la reprise des ouvrages d'épuration exploités jusqu'alors par INTERSUD,
- la mise en place de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA),
- la signature des contrats d'assainissement industriels,
- ou encore, la collaboration du Bureau d'Etudes d'IGRETEC avec les communes dans le cadre de l'égouttage.

Aujourd'hui, forts de l'expérience acquise, nous sommes prêts à poursuivre cette aventure et relever les challenges de demain !

Renaud MOENS
Directeur Général



2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. IGRETEC et le cycle de l'eau potable

L'Homme a appris à puiser l'eau, la rendre potable, la distribuer, l'épurer après usage et enfin la rejeter dans la nature. Ces différentes étapes peuvent être représentées dans un cycle d'usage anthropique, le cycle de l'eau potable.

En Région wallonne, les ressources d'eaux douces sont abondantes, qu'elles soient souterraines ou de surface.

Les eaux sont prélevées en eaux de surface et traitées dans des usines de potabilisation ou captées dans les nappes souterraines (puits forés, galeries creusées, sources,...). Dans ce cas, les zones de captages sont soumises à une réglementation stricte pour prévenir les contaminations de nappes.

Une fois prélevée et éventuellement potabilisée, l'eau est transportée vers les ouvrages de stockage (châteaux d'eau, réservoirs,...) et ensuite distribuée.

En Région wallonne, la consommation moyenne d'eau potable est de moins de 130 litres par habitant et par jour. Cette consommation est comprise dans la fourchette des consommations moyennes des pays de l'OCDE, qui varie entre 100 et 300 litres par habitant et par jour.

Après usage (domestique, industriel et autres), les eaux sont chargées de polluants divers qu'il faut éliminer avant rejet dans le milieu naturel. Ce traitement est assuré par les stations d'épuration d'eaux usées. Une fois épurées, les eaux retournent en eaux de surface où elles peuvent être à nouveau prélevées pour alimenter un nouveau cycle.

Notons que les stations d'épuration répondent à des normes de déversement définies par la Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE, le Code de l'Eau et les éventuelles conditions particulières d'exploiter reprises dans les permis d'environnement.



Elles sont dimensionnées pour abattre uniquement la charge carbonée contenue dans les eaux usées. Pour les agglomérations de plus de 10.000 EH, les stations d'épuration abattent également les charges azotée et phosphorée.

Depuis toujours, les métiers liés au cycle de l'eau ont une place importante dans les activités d'IGRETEC. En effet, IGRETEC conçoit et réalise des ouvrages destinés au stockage et à la distribution d'eau potable ainsi que de nombreux ouvrages destinés à la collecte et à l'épuration des eaux usées.

Depuis la mise en service de la station d'épuration de Roselies début des années 80, nous exploitons un nombre croissant d'ouvrages d'épuration : collecteurs, déversoirs d'orage, bassins d'orage, stations de pompage et stations d'épuration. Par ailleurs, IGRETEC est reconnu comme Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) depuis 1987.

Notre savoir-faire dans le secteur de l'eau est multidisciplinaire et reconnu en Région wallonne. Nos compétences se sont même exportées à l'étranger, notamment au Maroc, au Venezuela et en Corée.

Nous sommes également reconnus depuis 1987 en tant qu'organisme de démergement agréé. Dans ce cadre, notre mission consiste à protéger des inondations les zones alluviales habitées et affaissées à la suite de l'exploitation minière du sous-sol. Ces zones se rencontrent entre autres dans la région de Charleroi, Tamines, Aiseau-Presles et Farciennes.

La capacité épuratoire installée dans la zone confiée à IGRETEC dépasse 600.000 EH (environ 3.500.000 EH en Région wallonne). Le taux d'épuration (capacité de traitement installée par rapport à la capacité de traitement totale) dépasse les 96%.

2.2. Les partenaires

2.2.1. S.P.G.E

La SPGE (Société Publique de la Gestion de l'Eau) est un acteur incontournable dans la gestion de l'eau en Région wallonne. En effet, créée le 15 avril 1999 par le Gouvernement wallon, la SPGE a essentiellement la mission d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie. En concertation avec les autres partenaires de l'eau (le comité de contrôle, le collège d'évaluation, le comité des experts, les producteurs et distributeurs d'eau potable, les communes et les organismes d'assainissement agréés), elle s'occupe prioritairement de l'assainissement des eaux usées et de la protection des captages. Elle a également une série d'autres rôles comme celui de veiller à la qualité des eaux de baignade.

2.2.2. Aquawal

Aquawal est l'union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau regroupant les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable ainsi que l'ensemble des organismes d'assainissement agréés de la Région wallonne. Au sein d'Aquawal, diverses commissions spécialisées analysent des problèmes qui leur sont soumis et émettent des recommandations.

2.2.3. Contrats de rivières

IGRETEC est partenaire des Contrats de rivières Sambre et Affluents ainsi que de la Haine. Nous répondons aux diverses sollicitations et nous communiquons les états d'avancement en matière de constructions ou réhabilitations d'ouvrages d'épuration.

2.3. Principaux textes légaux applicables dans le secteur de l'eau

2.3.1. La Directive-cadre de l'eau 2000/60/CE

Depuis les années 70, plus de 30 directives relatives à l'eau étaient en vigueur.

Face à cette complexité réglementaire, le Parlement et le Conseil européens ont souhaité disposer d'une réglementation plus coordonnée. C'est ainsi qu'est née la Directive-Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000. L'Europe y a défini notamment la notion de bassin hydrographique comme base de travail à la restauration de la qualité des eaux en général.

La Directive-cadre a imposé également la définition d'une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire une gestion qui recourt à des actions, moyens et acteurs transversaux (secteur de l'agriculture, secteur de l'industrie, conservation de la nature,...).

Les objectifs finaux de la Directive-Cadre sur l'Eau sont les suivants :

- Parvenir à un bon état des eaux de surface et souterraines;
- Obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau artificielles et fortement modifiées;
- Assurer le respect de toutes les normes et de tous les objectifs établis pour les zones protégées.

En région wallonne, des plans de gestion par district hydrographique ont été définis. Ils sont disponibles sur le site internet de la Région wallonne dédié à cette matière.

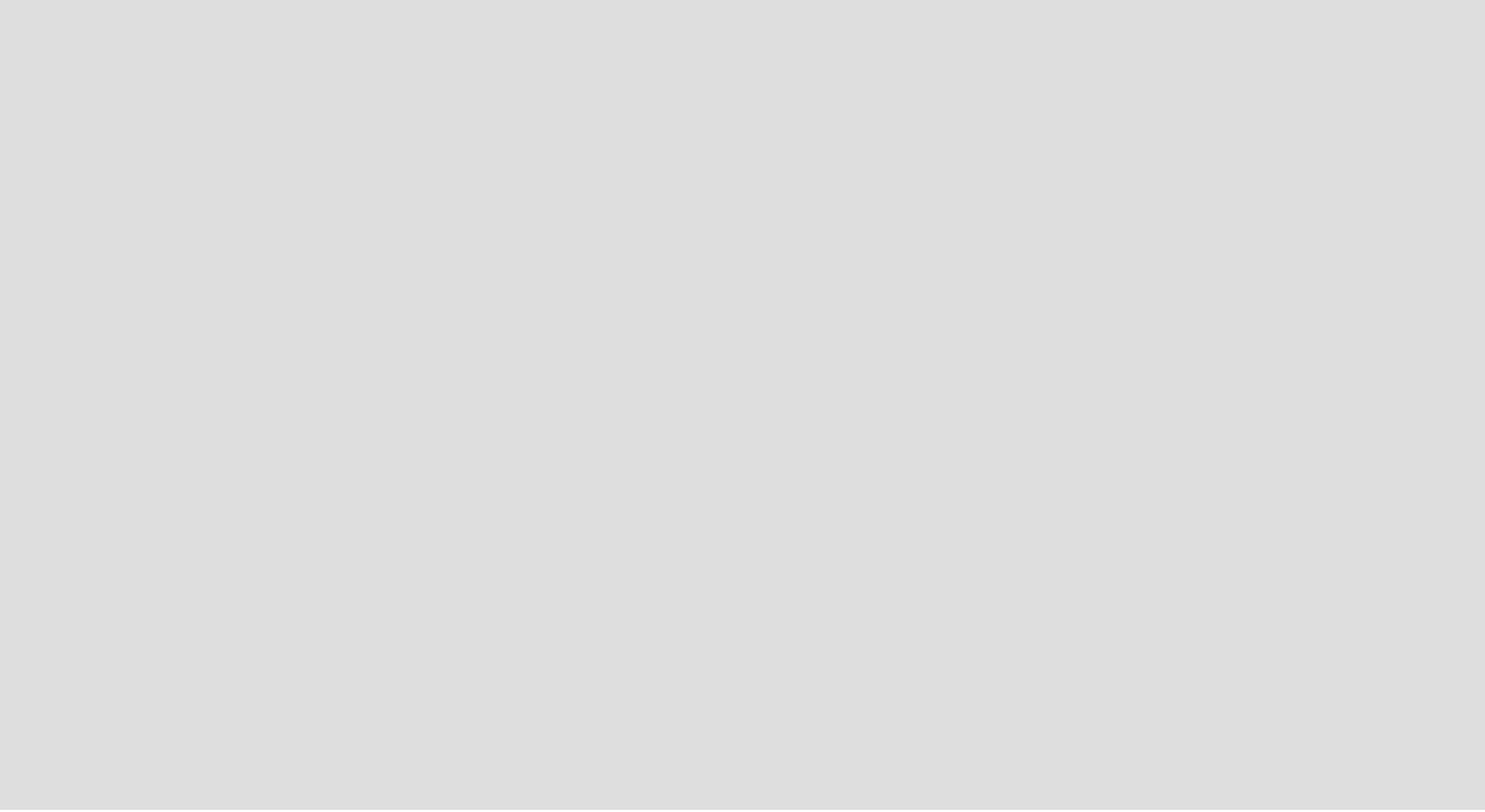
2.3.2. La Directive 91/271/CEE relative à l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires

Cette Directive adoptée le 21 mai 1991 définit un planning de mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires sur le territoire européen ainsi que les performances épuratoires des ouvrages d'épuration et les normes de rejet des eaux épurées dans le milieu récepteur. Cette Directive est à l'origine des investissements réalisés pour l'épuration des eaux usées urbaines résiduaires en Région wallonne.

2.3.3. Le Code de l'eau

Pour améliorer la lisibilité de l'ensemble de la législation environnementale en matière de gestion de l'eau (dont les deux Directives citées ci-avant), le Gouvernement wallon a décidé de coordonner les textes dans un seul volume, le Code de l'environnement. Celui-ci est constitué de 8 livres. Le second livre reprend le Code de l'eau (Décret du 27 mai 2004 ; Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2005) qui régit particulièrement les activités d'épuration d'IGRETEC.

Les matières prises en considération dans le Code de l'eau sont vastes et diversifiées. Il s'agit, par exemple, de la protection des eaux souterraines, la gestion des cours d'eau, la distribution d'eau, l'épuration des eaux usées urbaines résiduaires,...



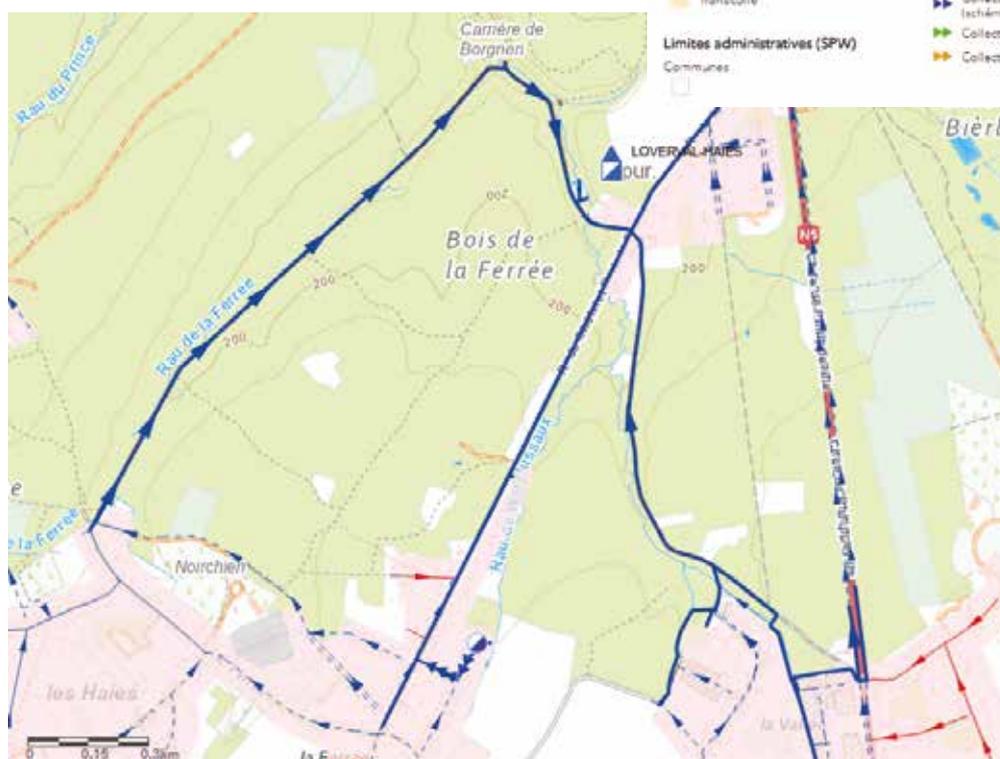
3. IGRETEC ET L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Les eaux usées générées par les différents utilisateurs doivent être acheminées vers des ouvrages épuratoires où elles seront traitées.

Nous présentons ci-après l'outil de planification (Les PASH) qui permet de définir les ouvrages à construire et nous détaillons les différentes fonctions des installations qui les composent.

3.1. Les PASH

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique sont des outils cartographiques permettant de repérer les régimes d'assainissement (autonomes ou collectifs), les implantations des stations d'épuration, le tracé des collecteurs gérés par les OAA, le tracé des égouts gérés par les Communes, ainsi que divers autres éléments (prises d'eau, zones de prévention de captages, bassins d'orage, etc.).



Les PASH sont établis par les OAA qui agissent sous la coordination de la SPGE et sont approuvés par le Gouvernement wallon.

Les cartes sont également des outils précieux utilisés en cas de pollution des eaux usées qui alimentent nos ouvrages afin d'en rechercher l'origine.



Elles permettent enfin de localiser certaines zones sensibles telles que les zones de captage d'eau et les zones de baignade.

Par exemple, voici un extrait de PASH à proximité de la station d'épuration de Loverval.

3.2 Les ouvrages d'épuration

La fonction des stations d'épuration gérées par les OAA est de traiter les eaux usées urbaines résiduelles (c'est-à-dire les eaux provenant des ménages) afin de les rendre compatibles avec les cours d'eau récepteurs, en fonction des normes imposées par l'Europe et la Région wallonne.

Ces stations d'épuration n'ont pas pour vocation de produire de l'eau potable.

Les différentes installations nécessaires à l'épuration des eaux usées sont reprises ci-après sous la dénomination « unité opérationnelle » (UO).

Une unité opérationnelle est un sous-ensemble d'équipements d'une station d'épuration remplissant une fonctionnalité particulière. À partir des unités opérationnelles, il est possible de schématiser chaque ouvrage d'épuration.

Ce découpage est la base de la structure de nos analyses environnementales, mais également des analyses de sécurité et notre Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Unité opérationnelle	Description
UO 1	Collecte
UO 2	Bassin d'orage - pompage - relevage - dégrillage
UO 3	Dessablage - déshuilage - traitement des graisses
UO 4	Traitement primaire (décantation)
UO 5	Traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)
UO 6	Clarification - rejet de l'eau épurée - eau de service
UO 7	Traitement quaternaire (désinfection, finition,...)
UO 8	Lagunage
UO 9	Gestion des gadoues de fosses septiques
UO 10	Gestion des produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA)
UO 11	Prétraitement des boues - épaissement - stockage
UO 12	Unité de déshydratation des boues
UO 13	Traitement de l'air
UO 14	Unité d'établissement et activités connexes

3.2.1. UO 1 : La collecte

Les réseaux de collecte ont pour fonction de récupérer les eaux usées en provenance des égouts communaux et de les canaliser vers une station d'épuration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du gouvernement wallon du 01/12/2016, les eaux pluviales doivent, sans préjudice d'autres législations applicables, être évacuées :

- 1) Prioritairement dans le sol par infiltration ;
- 2) En cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;
- 3) En cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1) et 2), en égout.

Les dispositions s'appliquent principalement pour les nouvelles constructions ou lors de transformations significatives. En pratique, à l'heure actuelle, la majorité des eaux pluviales sont encore évacuées par le biais des égouts.

On distingue deux types de réseaux d'égouttage : les réseaux séparatifs et les réseaux unitaires.

Les réseaux séparatifs collectent de façon distincte les eaux pluviales et les eaux usées. Dans ce cas, chaque immeuble possède deux raccordements. L'exutoire des réseaux d'eaux pluviales est le milieu naturel. Par contre, le réseau d'eaux usées est canalisé jusqu'à une station d'épuration.

Dans un réseau unitaire, on collecte dans un collecteur unique les deux types d'eaux (usées et pluviales). Ces collecteurs sont munis de déversoirs d'orage (DO) qui permettent de limiter par temps de pluie les quantités d'eaux qui alimentent les stations d'épuration situées en aval. Le surplus d'eaux usées dilué par les eaux de pluie est rejeté directement dans les cours d'eau.

D'autres aménagements peuvent être rencontrés sur les réseaux : les clapets anti-retour par exemple qui empêchent les eaux de cours d'eau de remonter à contre-sens dans les collecteurs, mais également des limiteurs de débits, des batardeaux, etc.

Malgré une gestion stricte, cette unité opérationnelle ne fait pas partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.



Déversoir d'orage à lame



Déversoir d'orage à orifice



Déversoir d'orage à poutre



Déversoir d'orage à plaque



Vis de la STEP de Roselies



Dégrilleurs automatiques de la STEP de Viesville



Unité de dessablage et déshuilage de la STEP de Roux

3.2.2. U02 : Bassin d'orage - pompage relevage - dégrillage

Lors des périodes pluvieuses, les stations d'épuration ne peuvent traiter la totalité des débits qui les alimentent. Certaines stations d'épuration sont équipées de bassins d'orage (BO) qui permettent de stocker les premières eaux de pluies, très chargées, car elles ont charrié une grande quantité de déchets et de sédiments dans les réseaux d'égouttage et de collecte.

Les postes de pompage ou de relevage constituent la première étape qui permet d'amener les eaux usées vers le point haut de la station d'épuration. Ensuite, jusqu'à la fin du traitement, les eaux circulent d'un bassin à l'autre de manière gravitaire.

Les équipements permettant le relevage des eaux usées sont des pompes (immergées ou en cale sèche) ou des vis de relevage (vis d'Archimède).

Le dégrillage consiste à débarrasser les eaux usées des éléments les plus grossiers (déchets végétaux, plastiques, lingettes, canettes, etc.) au moyen d'une grille dont les barreaux sont espacés de quelques cm pour le dégrillage grossier et d'environ 6 mm pour le dégrillage fin. Les éléments retenus sont alors récupérés manuellement ou automatiquement et éliminés en tant que déchets assimilés aux déchets ménagers.

3.2.3. U03 : Le dessablage, déshuilage et le traitement des graisses

Le dessablage a pour but d'extraire des eaux usées les graviers, les sables et particules minérales plus ou moins fines (habituellement de granulométrie supérieure à 200 μm) de façon à éviter les dépôts dans les ouvrages en aval et de protéger les pompes et autres équipements de l'abrasion. Certaines unités de dessablage sont équipées d'un système d'injection d'air qui permet de décrocher la pellicule de matière organique enveloppant ces particules.

Le déshuilage, éventuellement favorisé par injection de bulles d'air, vise à éliminer les huiles et graisses présentes dans les eaux usées, par flottation. Elles sont reprises par raclage en surface.

Ces deux opérations sont habituellement réalisées dans un ouvrage combiné. Dans les stations les plus importantes, les huiles et graisses sont traitées dans une unité biologique spécifique.

3.2.4. U04 : Le traitement primaire (décantation)

La décantation primaire « simple » permet d'éliminer une partie de la pollution particulaire par simple décantation. Le pourcentage d'abattement des matières en suspension est d'environ 50%.

Cette décantation peut être « assistée » par l'ajout de réactifs (chlorure ferrique ou sels d'aluminium et polyélectrolytes). Dans ce cas, on parle de coagulation-floculation. Le phénomène d'abattement des matières en suspension peut atteindre dans ce cas 85%.

Les boues issues de ce processus sont appelées boues d'épuration primaires.



Décantation primaire lamellaire (vide) de la STEP de Montignies-sur-Sambre

3.2.5. U05 : Le traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)

Le traitement biologique des eaux usées est le cœur d'une station d'épuration. Il repose sur une ou plusieurs techniques :

- l'épuration par boues activées
- l'épuration sur biodisque
- l'épuration par lagunage (aéré ou non)

Toutes ces techniques s'inspirent de l'autoépuration dans les milieux naturels. Nous favorisons ce processus en contrôlant l'apport en oxygène et d'autres paramètres nécessaires au développement optimal des micro-organismes naturellement présents dans les eaux usées.

L'oxygène est apporté soit via une aération mécanique, soit en insufflant de l'air dans le fond des bassins au moyen de turbosoufflantes ou de surpresseurs.

Le traitement tertiaire (ou traitement de l'azote et du phosphore) est un traitement complémentaire pour les agglomérations de plus de 10.000 EH qui permet de limiter l'eutrophisation des cours d'eau en abattant les charges en azote et phosphore.



Turbosoufflante de la STEP de Thuin



Bassin biologique de la STEP de Viesville



Lagune aérée de la STEP de Grand Reng



Biodisque de la STEP de Nord Plate Taille



Aérateur de surface de la STEP de Baileux



Clarificateur de la STEP de Roselies



Déversement des eaux épurées de la STEP d'Aiseau-Présles 2

3.2.6. U06 : La clarification - l'eau de service - le rejet

Le traitement biologique produit des boues d'épuration secondaires. Ces boues sont constituées par l'accumulation des micro-organismes dont on s'est servi pour épurer les eaux usées.

Ces boues sont récupérées par décantation dans un bassin dénué de toute turbulence, le clarificateur, également appelé décanteur secondaire, ou au moyen d'un système de filtration.

Les boues sont en partie renvoyées en tête du traitement biologique dans les bassins d'aération pour en assurer le réensemencement continu. L'excédent est extrait et envoyé vers le traitement des boues.

Par ailleurs, l'eau épurée s'écoule des clarificateurs par surverse et est déversée dans les cours d'eaux. Notre laboratoire prélève régulièrement des échantillons pour les analyser et vérifier la conformité des paramètres tels que DCO, DBO₅, MES, débit, par rapport aux normes imposées.

Certaines stations d'épuration sont équipées d'un système de production et de distribution d'eau de service. Il s'agit en fait d'eau épurée qui peut subir des traitements complémentaires (filtration - désinfection) afin d'être utilisée en substitution d'eau de distribution dans certains équipements (traitement de l'air,...) ou pour des nettoyages divers.

3.2.7. U07 : Le traitement quaternaire

Le traitement quaternaire s'avère parfois nécessaire en cas de rejet dans une zone sensible comme une zone de baignade ou une zone de protection de captage d'eau.

Le traitement quaternaire consiste à désinfecter les eaux épurées en détruisant les organismes pathogènes au moyen d'un agent chimique (chlore, ozone, etc.) ou un agent physique (rayons ultraviolets).

Notre unique station d'épuration disposant actuellement d'un traitement quaternaire sur l'eau de rejet est celle d'Erpion pour laquelle l'eau est désinfectée grâce à des lampes à UV.



Lampe UV de désinfection des eaux épurées de la STEP d'Erpion

3.2.8. U08 : Le lagunage

Le lagunage est une technique d'épuration extensive basée sur l'épuration naturelle des plans d'eau. Cette technique est couramment utilisée lorsque des terrains de surfaces suffisantes sont disponibles. Nos stations basées sur le lagunage sont équipées en complément d'un système d'aération. Cette technique peut également être utilisée en finition à la suite d'un traitement par boues activées.



Lagunage de la STEP de Virelles

3.2.9. U09 : La gestion des gadoues de fosses septiques

Les gadoues correspondent principalement aux matières contenues dans les fosses septiques des particuliers. Tous les vidangeurs agréés en Région wallonne ont l'opportunité d'amener gratuitement les gadoues qu'ils prélèvent dans une station d'épuration adéquatement équipée.

Les unités de réception des gadoues sont constituées généralement d'un dégrilleur, d'un dessableur et de fosses permettant l'homogénéisation des matières avant injection dans le circuit de traitement des eaux usées de la station d'épuration.



Unité de réception des gadoues de la STEP de Roselies

3.2.10. U010 : La gestion des PCRA

Les Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement sont des matières recueillies lors des opérations de nettoyage d'ouvrages d'assainissement où des sédiments se sont accumulés. Il s'agit d'une part des ouvrages gérés par les communes tels que des avaloirs et des égouts, et d'autre part des ouvrages que nous exploitons comme des collecteurs, des chambres de visites, des fosses de relevage, etc.

Les produits de curage sont composés en grande partie de sables, graviers, briquillons et matières organiques. Les unités de traitement des curures d'ava-loirs visent à récupérer et laver les sables les plus fins en vue de les valoriser.



Camion déversant des PCRA et grappin de la fosse de réception des PCRA de la STEP de Marchienne-au-Pont



Épauiseurs de la STEP de Roselies

3.2.11. U011 : Prétraitement des boues épaississement – stockage de boues liquides

Les boues de stations d'épuration se présentent sous forme liquide avec une charge plus ou moins importante en matière organique fermentescible, selon le type de boues (primaires ou secondaires).

Quelle que soit la destination des boues, il est nécessaire de leur faire suivre une filière de traitement adéquate.

Afin de préparer les boues à ce traitement, celles-ci peuvent subir un dégrillage grossier pour éliminer les éventuelles particules fibreuses, un dessablage pour limiter l'abrasion des équipements de déshydratation et un épaississement pour éliminer une première quantité d'eau. Dans nos installations l'épaississement des boues est réalisé dans un ouvrage cylindrique équipé d'une herse mobile qui favorise la concentration des boues.

Les boues épaissies sont stockées ou directement dirigées vers une unité de déshydratation (voir U012).



Centrifugeuses de la STEP de Marchienne-au-Pont

3.2.12. U012 : Unité de déshydratation des boues

La déshydratation a pour objectif de réduire les volumes des boues d'épuration pour limiter le charroi routier nécessaire à leur transport vers un centre de traitement ou une parcelle agricole d'épandage.

Il existe différentes techniques pour déshydrater les boues : la filtration (par filtres presses, filtres bandes), le lit de séchage et la centrifugation.

IGRETEC utilise exclusivement la technique de centrifugation. Elle permet d'obtenir une teneur en matière sèche d'environ 30%.

Afin de réduire les nuisances olfactives, les boues déshydratées peuvent être légèrement chaulées au besoin. Lorsque les boues sont valorisées en agriculture, celles-ci sont fortement chaulées afin de respecter les normes imposées.

Cette filière de valorisation implique également l'obtention de différentes autorisations émanant du SPW et de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) ainsi qu'une gestion rigoureuse des boues, en ce compris la réalisation de campagnes d'analyses de laboratoire mesurant les teneurs en métaux lourds et micropolluants organiques (PCB's, hydrocarbures, etc.) ainsi que les paramètres généraux et agronomiques.



Dépôt de boues en bordure de parcelle agricole au moyen du camion IGRETEC

3.2.13. U013 : Traitement de l'air

L'épuration des eaux usées peut générer des odeurs malodorantes, par fermentation des matières organiques.

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'air vicié produit par les différents équipements des stations d'épuration est extrait et envoyé vers une unité de désodorisation.

Les procédés les plus couramment utilisés pour traiter l'air sont le lavage chimique, l'adsorption sur charbon actif et la désodorisation par biofilm.



Stockage de produits chimiques à la STEP de Marchienne-au-Pont



Tours de lavage chimique à la STEP de Marchienne-au-Pont

3.2.14. U014 : L'unité d'établissement et les activités connexes

Cette unité opérationnelle concerne les activités non reprises dans les unités opérationnelles précédentes. Il s'agit par exemple des activités de notre laboratoire, du transport de matières et de personnel, la sous-traitance, la gestion des déchets non repris dans les précédentes UO, les consommations de matières premières, etc.

IGRETEC gère également d'autres aspects environnementaux liés à la remise d'avis d'IGRETEC dans le cadre de demandes de permis de tiers impliquant des rejets d'eaux ou les échanges d'informations avec notre bureau d'études en matière d'épuration des eaux.

Ces activités ne font pas l'objet de l'enregistrement EMAS.





4. IGRETEC ET SON SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

4.1. Domaine d'application de notre enregistrement EMAS

Le domaine d'application de notre enregistrement EMAS se limite aux stations d'épuration listées au chapitre 5, notre siège d'exploitation et notre laboratoire, situés à la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre. La suite de la présente déclaration environnementale présente les résultats de ces sites uniquement.

4.2. Notre système de management environnemental

Un système de management environnemental (SME) est une structure mise en place au sein d'un organisme afin de protéger l'environnement et de répondre à l'évolution des conditions environnementales en tenant compte des besoins socio-économiques dans une optique de développement durable.

Notre SME se conforme aux exigences de la norme ISO14001:2015 et du Règlement européen n°1221/2009 adopté le 25 novembre 2009, communément appelé EMAS III. Ainsi qu'aux Règlements européens n° 2017/1505 et n° 2018/2026 modifiant, respectivement, les annexes I, II & III et l'annexe IV.

Les enjeux environnementaux, liés au contexte dans lequel évolue IGRETEC et aux besoins et attentes des parties intéressées par nos activités ainsi que les textes légaux et réglementaires sont pris en compte pour définir notre politique environnementale. Celle-ci peut également être alimentée par des conclusions de revues de direction, les impacts environnementaux significatifs identifiés lors des analyses environnementales, l'analyse du cycle de vie et d'autres éléments de suivi mis en place dans le cadre de notre SME afin d'assurer une amélioration continue.

La politique environnementale est le point de départ du SME. Les objectifs généraux définis dans notre politique environnementale sont déclinés en objectifs environnementaux spécifiques dans notre Programme de Management Environnemental (PME).

La gestion du SME est maîtrisée grâce à une documentation adaptée (manuel environnemental, procédures, instructions de travail, formulaires, bases de données, etc.).

Lorsque les éléments constituant le SME sont conformes aux exigences de la norme ISO14001, le SME mis en œuvre peut être certifié ISO14001 par un organisme extérieur. Lorsque la politique environnementale, le programme environnemental et d'autres éléments exigés par le règlement européen EMAS sont communiqués en externe sous forme de déclaration environnementale, celle-ci peut être validée par un organisme extérieur. Les sites concernés peuvent être enregistrés EMAS.

La suite de ce chapitre détaille les principaux éléments de notre SME.

4.3. Politique environnementale

L'environnement constitue pour la Direction Exploitation un critère de management essentiel au même titre que la qualité et la sécurité. La politique environnementale 2020-2023 a été établie par la Direction à son plus haut niveau.

Elle fournit le cadre pour l'établissement de notre PME et inclut l'engagement de :

- protéger l'environnement, y compris de prévenir les risques de pollutions dues à nos activités,
- de satisfaire à nos obligations de conformité aux exigences légales et aux autres exigences applicables aux aspects environnementaux de nos activités,
- d'améliorer de manière continue notre SME afin d'améliorer notre performance environnementale.

Voici notre politique environnementale 2020 - 2023 :

L'établissement de la politique environnementale et de ses objectifs ainsi que la définition du domaine d'application du SME se fondent sur une analyse du contexte et des enjeux propre à l'Exploitation suivant la méthodologie définie dans nos procédures et prend en compte différents éléments complémentaires tels que l'analyse du cycle de vie d'une station d'épuration, les objectifs stratégiques d'IGRETEC (plan stratégique), le contrat de service SPGE, les plaintes, les dysfonctionnements, les incidents et accidents, les indicateurs de performance environnementale, les audits internes et externes, les exigences légales et réglementaires, les aspects et impacts environnementaux significatifs, les indicateurs d'amélioration continue, les normes applicables, etc.



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 2020-2023

Depuis 2002, la Direction Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement d'IGRETEC met en œuvre un système de management environnemental (SME) certifié ISO14001 et, depuis 2003, qui répond aux exigences du Règlement 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, dit EMAS III.

La mise en œuvre de ce SME pour la période 2020-2023 repose sur les objectifs suivants :

1. Se conformer aux obligations de conformité, relatives à la législation applicable à nos aspects environnementaux, ou à d'autres exigences incluses dans notre SME ;
2. Prévenir les risques d'incidents ou d'accidents majeurs ;
3. Protéger l'environnement en limitant les risques de pollution de l'environnement, en améliorant nos performances environnementales et en améliorant de manière continue notre SME ;
4. Poursuivre la formation, la sensibilisation et la responsabilisation de notre personnel en ce qui concerne la mise en œuvre de notre SME ;
5. S'assurer que nos sous-traitants et fournisseurs respectent nos exigences environnementales ;
6. Maintenir la communication avec les parties intéressées ;
7. Optimiser les consommations d'énergie des stations d'épuration.

O. LIENARD
 Directeur Exploitation des ouvrages d'épuration
 et de démergement

R. MOENS
 Directeur Général

Juillet 2020

4.4. Aspects environnementaux

L'analyse des aspects et impacts environnementaux que présentent nos activités sur l'environnement est appelée couramment « analyse environnementale ».

L'analyse environnementale consiste à recenser de manière systématique, dans une perspective de cycle de vie, les aspects et les impacts environnementaux de nos activités et de les évaluer numériquement sur base de critères objectifs, à savoir la gravité de l'impact sur l'environnement, son occurrence et la maîtrise qu'on peut en avoir.

L'analyse environnementale tient compte des conditions normales et anormales d'exploitation des stations d'épuration mais également des situations d'urgence raisonnablement prévisibles. Afin de structurer les analyses environnementales, les activités d'épuration ont été décomposées virtuellement selon les 14 unités opérationnelles (UO) présentées ci-avant.

Les aspects et impacts environnementaux significatifs sont identifiés en sélectionnant ceux qui ont une criticité supérieure à un seuil que nous nous sommes fixé.

EMAS distingue les aspects environnementaux directs et indirects. Les aspects environnementaux directs sont associés aux activités sur lesquelles nous disposons d'un contrôle opérationnel direct ou qui peuvent être maîtrisées par des décisions de gestion interne.

Les aspects environnementaux indirects peuvent être le résultat d'une interaction entre IGRETEC et des tiers, susceptible d'être influencée dans une mesure raisonnable. Il s'agit alors d'exercer notre influence sur les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs ou autres en vue d'améliorer les résultats en matière d'environnement.

Les analyses environnementales de l'ensemble de nos ouvrages sont mises à jour au moins une fois durant la durée de l'enregistrement EMAS (3 ans), suivant un planning préétabli. Une mise à jour est réalisée obligatoirement lorsque de nou-

velles impositions légales ou réglementaires sont applicables aux ouvrages ou lorsque des modifications substantielles sont apportées au sein des stations d'épuration.

Les impacts environnementaux significatifs directs et indirects sont repris de manière synthétique au chapitre 2 - 2.3.

4.5. Obligations de conformité

La SPGE, en partenariat avec les sept OAA, a établi un registre des exigences légales qui s'appliquent à nos activités d'épuration. Ce registre est mis à jour de manière continue en fonction des nouvelles exigences adoptées par le Législateur.

En complément, IGRETEC assure le suivi des autres exigences, par exemple les permis applicables à nos stations d'épuration, les engagements pris auprès de tiers (Contras de rivières,...), etc. Ces suivis nous permettent d'appliquer les exigences légales et les autres exigences dès leur entrée en vigueur.

4.6. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

Au vu, entre autres, des résultats des analyses environnementales, des objectifs de notre politique environnementale, des constats faits en cours d'exploitation des stations d'épuration, des plaintes éventuelles de tiers, des résultats des audits internes et externes, nous avons défini et nous faisons évoluer nos objectifs généraux et spécifiques environnementaux. Ceux-ci composent notre programme de management environnemental.

La structure de notre programme de management est basée sur les objectifs de notre politique environnementale. Chaque objectif est décliné en objectifs généraux et spécifiques environnementaux, comme demandé par EMAS.

Notre programme de management environnemental est repris au chapitre 2 - 2.4.

4.7. Ressources, compétences et sensibilisation

Nous veillons à disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre, la tenue à jour et à l'amélioration de notre SME et nous nous assurons que notre personnel et celui de nos sous-traitants et fournisseurs possèdent les compétences suffisantes pour exécuter les tâches demandées dans le respect du SME.

Par ailleurs, nous avons adopté une procédure d'identification des besoins en formation et de suivi des formations.

Enfin, nous organisons régulièrement des sensibilisations en matière de gestion environnementale à l'attention de notre personnel. Il en est de même pour nos sous-traitants et fournisseurs dans le cadre des ouvertures de chantier.

4.8. Communication

Nous assurons la communication interne en matière de gestion environnementale au moyen de divers supports (mails, réunions,...)

Par ailleurs, nous répondons systématiquement aux éventuelles demandes externes relatives à notre SME, y compris les plaintes.

4.9. Documentation

La documentation du SME est composée de l'ensemble des procédures, instructions de travail et formulaires adoptés ainsi que des informations documentées nécessaires à la mise en œuvre conforme et à la gestion de notre SME.

Nous gérons la documentation du SME conformément aux exigences d'EMAS.

4.10. Maîtrise opérationnelle

L'ensemble des activités d'épuration qui présentent un risque environnemental significatif sont régies par des procédures de maîtrise opérationnelle.

Ces procédures sont présentées, mises à disposition, et appliquées par notre personnel et celui de nos sous-traitants et fournisseurs.

4.11. Préparation et réponse aux situations d'urgence

Nous avons identifié des situations d'urgence dans le cadre de nos activités, par exemple, la gestion de pollution des eaux usées par des hydrocarbures, la remise en service de transformateurs haute tension après coupure, les évacuations en cas d'incendie, etc.

Ces situations d'urgence font régulièrement l'objet d'exercices afin de tester la rapidité et l'efficacité de nos moyens de réponse.

4.12. Evaluation de la conformité

La mise en œuvre des exigences légales et autres exigences est évaluée au moyen d'audits internes spécifiques ou de contrôles environnementaux tels que, par exemple, la mesure des performances épuratoires des stations d'épuration.

Les éventuelles remarques d'audits internes peuvent faire l'objet de non-conformités, d'opportunités d'amélioration ou de propositions d'amélioration. Des actions correctives ou préventives sont définies le cas échéant et mises en œuvre. L'efficacité des actions est évaluée après mise en œuvre.

Par ailleurs, la performance environnementale est évaluée annuellement au moyen des indicateurs opérationnels suivants :

- la qualité de l'épuration de l'eau
- la qualité des boues produites
- la performance des unités de désodorisation
- le suivi de la réglementation
- la maintenance et l'amélioration des performances des installations
- le suivi du programme de management environnemental
- les audits internes ISO 14001
- les plaintes, dysfonctionnements, incidents et accidents

4.13. Audits internes et externes

L'audit du SME est un outil privilégié qui permet de vérifier l'application et l'efficacité du SME mis en œuvre, le respect des exigences d'EMAS, le respect de la documentation du SME, le respect des exigences légales et des autres exigences, la réalisation des objectifs et cibles environnementales, l'état général des stations d'épuration, etc.

Les conclusions d'audits aboutissent sur la définition d'actions correctives, des opportunités d'amélioration ou des propositions d'amélioration qui permettent d'améliorer le SME. Elles sont discutées régulièrement par la ligne hiérarchique lors des revues de direction.

L'équipe des auditeurs internes est multidisciplinaire et est spécifiquement formée aux techniques d'audit.

Une fois par an, un audit externe est réalisé par un vérificateur EMAS qui garantit la bonne mise en œuvre du SME suivant les exigences d'EMAS.

L'échantillonnage est réalisé en respect des prescriptions émises par le Guide EMAS et conforme à l'offre fournie par notre auditeur externe.

4.14. Revues de direction

Régulièrement (environ 6 fois par an), nous passons en revue notre SME au cours des revues de direction opérationnelles afin de définir des actions dans le cadre du suivi des plaintes, du suivi de dysfonctionnements et des performances épuratoires des stations d'épuration, du suivi des audits internes et externes, du suivi des exigences légales et des autres exigences, etc.

Par ailleurs, une revue de direction annuelle est organisée afin de présenter un résumé des performances de notre SME.

Les conclusions de cette réunion sont également présentées en revue de direction générale qui regroupe l'ensemble des Chefs de Service et Directeurs d'IGRETEC ainsi que notre Directeur général.

4.15. Non-conformités et actions correctives

Lorsqu'une non-conformité se produit et est identifiée dans le cadre, par exemple, d'un audit interne ou externe, d'un contrôle environnemental, d'une plainte, etc. des actions correctives sont définies et mises en œuvre. Leur efficacité est ensuite examinée et le SME est, si nécessaire, modifié.

4.16. Amélioration continue

La pertinence, l'adéquation et l'efficacité de notre SME sont revues et évaluées en continu afin d'améliorer notre performance environnementale.

4.17. Déclaration environnementale

La présente déclaration environnementale est un document de synthèse qui présente les principales informations relatives à nos activités d'épuration et à notre SME. Elle est établie de manière triennale et mise à jour partiellement tous les ans. De cette manière, l'évolution de notre performance environnementale peut être évaluée à intervalles réguliers.

Elle est destinée à un large public dont les autorités communales, régionales et européennes, les 6 autres organismes d'assainissement agréés et toute personne qui en fait la demande.

La présente déclaration environnementale a été validée par notre organisme de vérification (voir chapitre 2 - 4).

	2020	2021	2022
Nombre minimum de STEP à visiter	6 STEP	6 STEP	5 STEP
< 10.000EH	4	4	3
entre 10.000 et 50.000EH	1	1	1
> 50.000EH	1	1	1
Nombre de jours d'audit externe	3,5 jours	2 jours	2 jours



CHAPITRE 2

BILAN 2020



1. IGRETEC ET L'ASSAINISSEMENT

1.1. Généralités

Afin de répondre à ses objectifs en matière d'épuration des eaux usées urbaines résiduaires, la Région wallonne, via la SPGE, a chargé les OAA de gérer les ouvrages d'épuration répartis en Wallonie. La carte suivante illustre les zones de gestion des 7 OAA.

Le territoire de la Région wallonne est également replacé dans les bassins hydrographiques (Escaut, Meuse, Rhin et Oise), eux-mêmes constitués de sous-bassins hydrographiques.

Nos stations d'épuration actuellement en exploitation se situent principalement dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre. Les stations d'épuration de Forges, Baileux et Virelles sont situées dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont. Celle de Momignies (Tri Wairies) se situe dans le sous-bassin hydrographique de l'Oise et celle de Grand-Reng dans le sous-bassin hydrographique de la Haine.

Nous exerçons nos activités d'épuration dans principalement deux zones dont les caractéristiques sont différentes. La région de Charleroi, qui couvre environ 500 km², est une zone densément peuplée et équipée de stations d'épuration de grandes capacités telles que les stations de Montignies-sur-Sambre (200.000 EH), Roselies (127.000 EH), Marchienne-au-Pont (80.000 EH) et Viesville (46.000 EH). La seconde zone est celle du Sud Hainaut, qui représente une surface d'environ 730 km², et dont les ouvrages d'épuration sont plus dispersés et de capacités moins importantes (de 100 EH à 9.000 EH).

Les programmes d'investissements repris ci-après concernent l'ensemble des ouvrages d'épuration étudiés et construits par le Bureau d'études d'IGRETEC et qui seront repris en gestion par le Service Exploitation. Ces programmes et le Bureau d'études d'IGRETEC ne font pas partie du domaine d'application de l'enregistrement EMAS. Ils sont repris pour information uniquement.

Les ouvrages d'épuration sont mis en service par l'entrepreneur en charge de la construction de l'ouvrage.

La Direction Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement reprend en gestion les ouvrages généralement au moment de la réception provisoire.

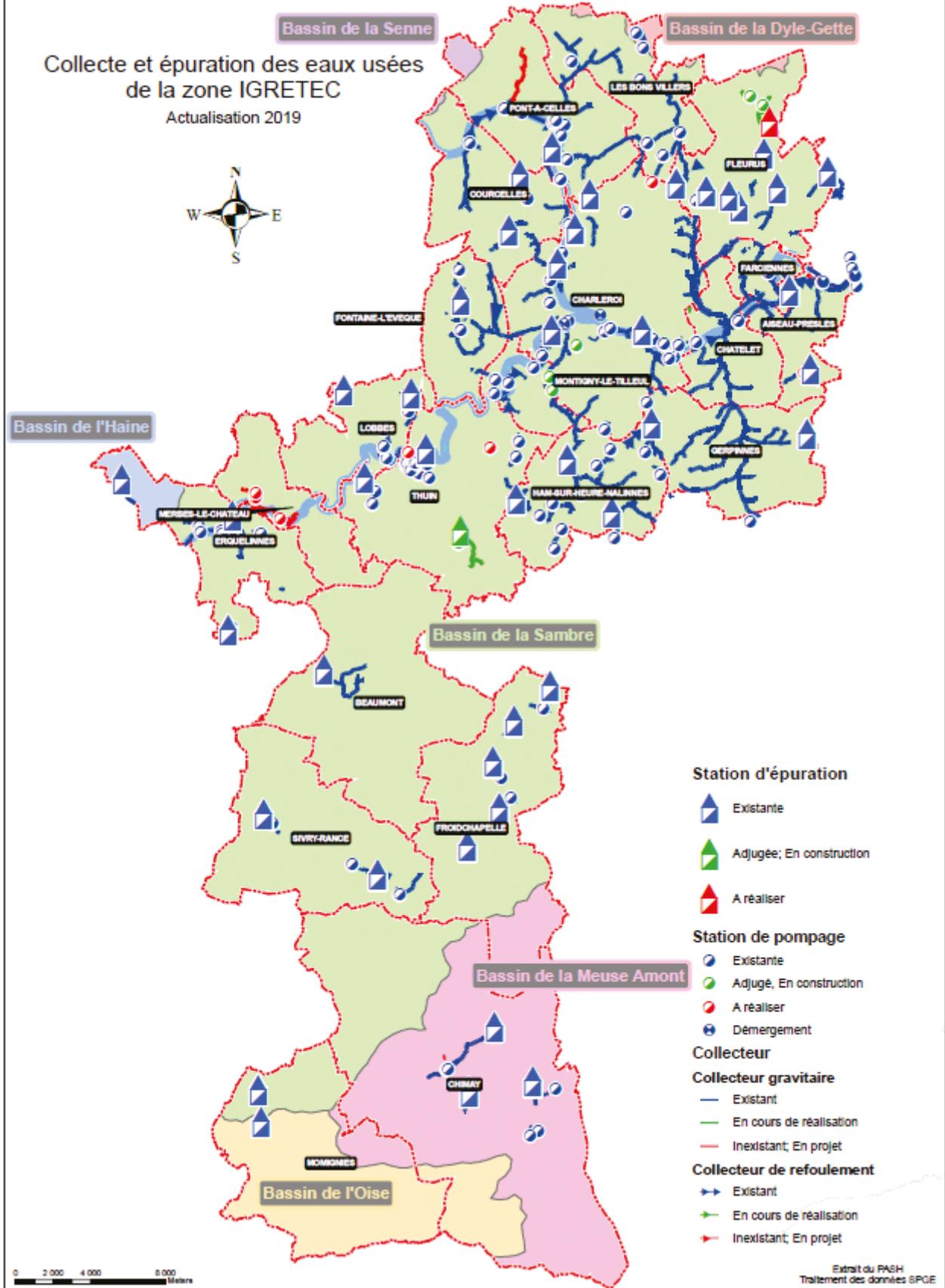
Une période de garantie de généralement deux ans est ensuite appliquée avant réception définitive.

Seuls les investissements relatifs aux stations d'épuration sont repris ci-après.

Les éventuels retards de fin de chantier, de mise en service, de réception provisoire ou de réception définitive dépendent des aléas de chantier. Les chantiers ne font pas partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.



Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement



Territoire confié à IGRETEC pour la gestion de ses STEP collectives



1.2. Solde du programme d'investissements 2005-2009

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2019
Extension de la capacité de la station d'épuration de Baileux à 10.000 EH		Voir chapitre 14	
Construction de la station d'épuration de Labuissière	-	-	En suspens ¹
Construction de la station d'épuration de Saint Amand		Voir chapitre 14	
Construction de la station d'épuration de la Macquenoise	-	-	En suspens ¹
Construction de la station d'épuration de Montignies-saint-Christophe	-	-	En suspens ¹
Construction de la station d'épuration de Thuillies	2019	2019	Notification du marché le 07/04/2017 Réception provisoire prévue en mai 2020

1.3. Solde du Programme d'investissements 2010-2016

Ce programme, initialement défini pour la période 2010-2014, a été étendu jusqu'à 2016 par la SPGE en fonction des investissements rendus nécessaires par les contentieux européens.

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2019
Rénovation de la station d'épuration de Lobbes-Bonnières	2019	2019	Notification du marché le 13/12/2016 Réception provisoire prévue en février 2020
Rénovation de la station d'épuration de Souvret		Voir chapitre 14	
Extension de la de la station d'épuration de Fleurus-Centre	-	-	En suspens
Construction de la station d'épuration de Beauwelz	-	-	En suspens

¹ Ce projet est en suspens, suite à la révision des priorités d'investissements par la SPGE.

² Quantités achetées

1.4. Programme d'investissements 2017-2021

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2019
Extension de la capacité de la station d'épuration de Baileux à 10.000 EH	2023	2023	Début des travaux prévu en 2021
Construction de la station d'épuration de Saint Amand	2021	2021	Début des travaux prévu en 2020
Rénovation de la station d'épuration de Souvret	-	-	Rénovation sortie du programme d'investissement 2017-2021. Voir programme des études anticipées pour les travaux 2022-2026
Rénovation de la station d'épuration des 4 d'Gins (Avigroup)	2021	2021	Début des travaux prévu en 2021

1.5. Programme études anticipées pour les travaux 2022-2026

Nom des ouvrages

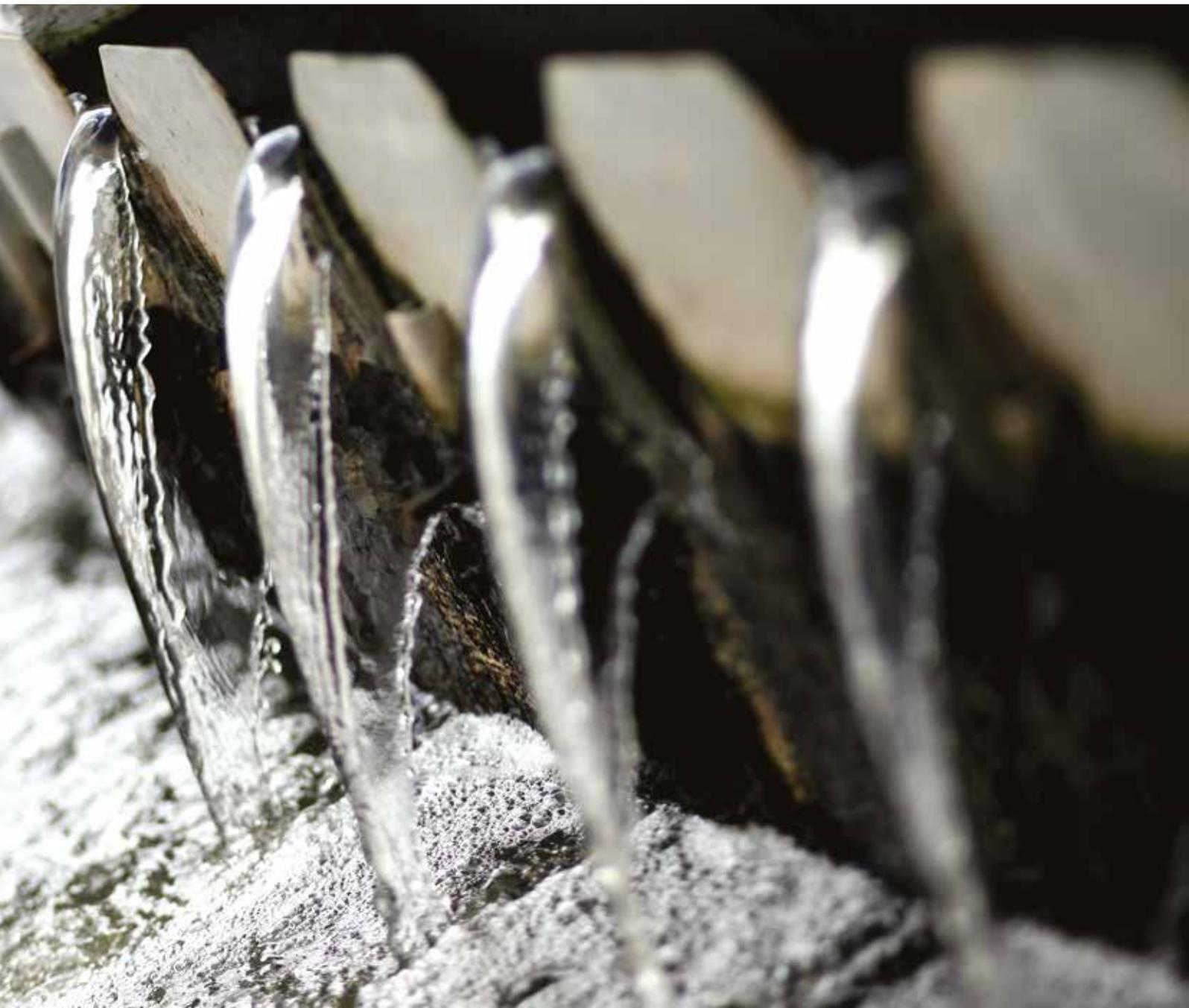
Mise à niveau de la station d'épuration de Gougnyes

Mise à niveau de la station d'épuration de Souvret-Chenoit

Mise à niveau de la station d'épuration de Rance

Mise à niveau de la station d'épuration de Courcelles





2. IGRETEC ET LE SERVICE EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET DE DÉMERGEMENT

2.1. Présentation des activités d'épuration

En tant qu'OAA, la Direction Exploitation exerce ses activités sous le code NACE n°37.00.

Fin 2019, la Direction Exploitation avait en gestion 42 stations d'épuration, 139 stations de pompage, 9 stations de démergement (dont 6 fonctionnent également en mode pompage vers une station d'épuration), 439 km de collecteurs et 913 déversoirs d'orage.

Rappelons que seules les stations d'épuration font partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

La capacité épuratoire de nos ouvrages d'épuration, répartis sur un territoire d'environ 1200 km², est actuellement de 614.800 EH.

Les principales stations d'épuration exploitées par IGRETEC actuellement sont celles de :

Montignies-sur-Sambre	200.000 EH
Roselies	127.000 EH
Marchienne-au-Pont	80.000 EH
Viesville	46.000 EH
Jumet	31.500 EH
Roux	26.000 EH
Thuin	12.500 EH
Wanfercée-Baulet	10.800 EH
Solre-sur-Sambre	9.000 EH
Ham-sur-Heure	8.900 EH
Fontaine-l'Évêque	7.000 EH
Fleurus-Centre	7.000 EH

La liste complète des stations d'épuration exploitées est reprise au chapitre 5.

La Direction Exploitation comprend 92 personnes. Son service de garde peut intervenir en cas de nécessité 7 jours sur 7 en dehors des heures normales de bureau.

Outre les visites de nos techniciens sur site, un outil de gestion technique centralisée (GTC) permet de contrôler à distance et en temps réel l'état de certains paramètres de nos principaux ouvrages (débits d'entrée et de sortie de stations, défauts et paramètres de fonctionnement des stations d'épuration, etc.).

Enfin, un système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur est utilisé pour planifier la maintenance des équipements électromécaniques et gérer les pièces stockées dans les principaux magasins.

2.2. Présentation de nouveaux ouvrages

2.2.1. La station d'épuration de Lobbes Bonnier (900 EH)

L'entrepreneur en charge de la construction a débuté la mise en service de la nouvelle station à boues activées de Lobbes Bonnier en août 2019. Celle-ci remplace la vétuste station d'épuration de 650 EH. Elle traite les eaux de l'entité de « Les Bonniers ». Celles-ci sont acheminées par le collecteur d'eaux usées situé chemin d'Hourpes. Le traitement se réalise grâce à la technologie SBR (Sequencing Batch Reactor). Une aération par diffuseur fine bulle permet de brasser les eaux usées tout en garantissant l'apport en oxygène nécessaire au procédé épuratoire. L'opération de clarification se déroule dans la même cuve. Les eaux épurées sont rejetées dans le ry de Notre-Dame-aux-Charmes.

Cette station sera soumise à l'enregistrement EMAS dès sa réception complète.

Quelques chiffres

Reprise en exploitation (réception provisoire)	Mai 2020
Débit temps sec	10 m ³ /h
Débit temps pluie	30 m ³ /h

La station de Lobbes Bonnier est équipée de :

- un dégrilleur à vis vertical ;
- une unité de relevage équipée de deux pompes (1 + 1 Réserve) ;
- un bassin d'orage ;
- un dessableur composé de deux chenaux ;
- deux lignes de traitement biologique composées chacune :
 - d'un compartiment anoxie de tête ;
 - d'un réacteur biologique « Sequencing Batch Reactor ».
- quatre silos de stockage de boues de 20 m³ chacun relié deux par deux recueillant les boues excédentaires ;
- deux cellules de désodorisation par charbon actif pour l'unité de relevage et de stockage des boues.



Station d'épuration de Lobbes Bonniers (Lobbes)

2.2.2. La station d'épuration de Thuillies (1800 EH)

La station d'épuration traite les eaux usées du village de Thuillies, sur l'entité de Thuin.

Elle est située en zone natura 2000, en bordure du cours d'eau de première catégorie « La Biesmelle » (aussi nommé Biesmes l'Eau).

L'épuration est réalisée par un procédé biologique aérobie à biomasse fixée de type biodisque. La charge polluante en carbone est abattue via ce processus.

Les eaux usées arrivent en tête de station de manière gravitaire après avoir transité par un réseau de collecte long de 2.6 km et muni de 4 stations de pompage.

Quelques chiffres

Reprise en exploitation (réception provisoire)	Mars 2020
Débit temps sec	60 m ³ /h
Débit temps pluie	200 m ³ /h

La station de Thuillies est principalement équipée de :

- Un dégrilleur automatique ;
- Un bassin d'orage muni de deux pompes et d'un hydroéjecteur ;
- Un double dessableur longitudinal ;
 - Un décanteur-digesteur ;
 - deux lignes de traitement par biodisques ;
 - Un clarificateur circulaire raclé ;
 - Un rejet des eaux en passant par une lagune de finition.

La mise en service de cette station n'est actuellement que partielle. En effet, des difficultés importantes de chantier ont eu lieu pour la partie qui concerne le réseau de collecte des eaux. Ce réseau comporte quatre stations de pompage. Vu ces difficultés, peu d'eaux usées arrivent actuellement à la station. La quantité devrait être en augmentation courant 2020. Une branche du réseau ne sera cependant pas construite comme initialement prévu, du moins pas dans l'immédiat.

Cette station sera soumise à l'enregistrement EMAS dès sa réception complète.



Station d'épuration de Thuillies (Thuin)

2.3. Risques significatifs environnementaux

Les risques significatifs environnementaux sont identifiés de manière systématique lors de l'analyse régulière des aspects et impacts environnementaux que présentent nos activités. La criticité de chaque aspect et impact est évaluée numériquement sur base des critères suivants: la gravité, l'impact sur l'environnement, l'occurrence et la maîtrise que l'on peut en avoir. Les aspects et impacts dont la criticité est supérieure à un seuil que nous nous sommes fixé sont identifiés comme étant des risques significatifs environnementaux.

Le tableau qui suit répertorie par unité opérationnelle les risques significatifs environnementaux non récurrents identifiés lors de la dernière analyse environnementale et les actions à mettre en œuvre (celles-ci étant également reprises dans le programme de management environnemental présenté au chapitre 2.4).

Les risques significatifs environnementaux qui avaient été identifiés dans la précédente déclaration environnementale complète et pour lesquels les actions définies ont été mises en œuvre ont été clôturés et n'apparaissent plus dans ce qui suit.

Ouvrage(s) Concerné(s)	Maîtrise	Risque	Direct /Indirect	Objectif environnemental (chapitre 2 - 2.4)
U02: Bassin d'orage - Pompage - Relevage - Dégrillage				
S0500 Montgnies-sur-Sambre	<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter une sonde de niveau au relevage et les connecter aux vannes de vidange du bassin d'orage. - Mettre les vannes de vidange du bassin d'orage sur UPS 	- Inondation du relevage	Direct	Objectif 3.2
U05: Traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)				
S0100 Roselies	- Réhabiliter les bétons des anciens bassins biologiques	- Le revêtement des anciens bassins biologiques est détérioré. Il y a risque de dysfonctionnement du traitement biologique	Direct	Objectif 3.2
S0600 Souvret	- Installer une unité d'ajout de chlorure ferrique afin de favoriser la décantation des boues	- Des pertes régulières de MES sont constatées en sortie de STEP	Direct	Objectif 3.2
U08: Lagunage				
S5400 Virelles	- Curer la lagune 3 ainsi que l'ouvrage de sortie	- Pertes de boues en sortie de STEP si le débit est trop important	Direct	Objectif 3.2
U09: Réception des gadoues de fosses septiques				
S5100 Beaumont	- Installer une cuve de réception pour dépotage des gadoues en absence de personnel IGRETEC	- Sécuriser la réception des gadoues, risque de diriger des gadoues vers les lagunes ou le milieu naturel si celles-ci sont vidangées directement dans le relevage alors que la station est en démergement ou en trop-plein	Direct	Objectif 3.2
U013: Traitement de l'air				
S2000 Loverval	- Placer une poire de niveau pour arrêter l'extraction des boues lorsque le niveau est haut + prévoir une zone de débordement + revoir le mode secours	- Dysfonctionnement de la désodorisation suite à des débordements de l'épaississeur dans la conduite d'extraction d'air	Direct	Objectif 3.10

2.4. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

Voici notre PME applicable pour la période 2020-2023. Il est structuré sur base des 7 objectifs de notre politique environnementale 2020-2023.

Les échéances barrées correspondent à des reports généralement dus à des modifications de priorités.

Codification des couleurs :

Objectif environnemental atteint depuis la déclaration précédente		Nouvel objectif environnemental			
Objectif environnemental abandonné		Objectif environnemental en retard			
Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
Objectifs généraux et spécifiques environnementaux					
1. Se conformer aux exigences de conformité, relatives à la législation applicable, à nos aspects environnementaux, ou à d'autres exigences incluses dans notre SME					
1.1 Assurer la veille des exigences légales et autres exigences applicables à nos aspects environnementaux					
Suivi de la réglementation	Toutes les STEP	Récurrent	Nombre d'articles réglementaires inclus dans la veille réglementaire/Nombre d'articles lus par le RME adjoint dans le cadre de la veille réglementaire	2017: 9/34 2018: 5/22 2019: 2/11(*)	Les articles réglementaires sont identifiés grâce au suivi des réglementations réalisé par la SPGE en partenariat avec les sept OAA et par notre service juridique ainsi que par le biais d'un abonnement à une lettre d'informations. <i>(*)En l'absence du RME adjoint, 65 articles complémentaires ont été analysés par les chefs de département</i>
1.2 Mettre en œuvre les exigences légales et autres exigences applicables à nos aspects environnementaux					
Renouveler l'enregistrement d'IGRETEC en tant que transporteur de déchets autres que dangereux					
Introduire une demande de renouvellement	-	2019	Etat d'avancement	100%	-
Renouveler les permis d'environnement des stations d'épuration de Gosselies, Gougny, Martinrou 1 et 2, Jumet-Bordia, Viesville, Aéroport 2, Heppignies 2, Momignies Nord et Marbaix.					
Introduire une demande de permis d'environnement	S0800 S0900 S1400 S1500 S2200 S2300 S3000 S3100 S6400 S7200	2023	Etat d'avancement	0%	-
Renouveler la déclaration de classe 3 de la station d'épuration de Fontaine-l'Évêque					
Introduire la déclaration de classe 3	S1800	2023	Etat d'avancement	0%	-
Répondre à l'exigence du permis de la STEP de Gougny limitant le rejet par le trop-plein qu'en cas de débit en entrée de station est supérieure à une certaine valeur					
Placement d'un système permettant de quantifier la fréquence du déversement au niveau du trop-plein	S0900	2018 2020	Etat d'avancement	100%	Le placement d'un débitmètre en entrée de station n'étant techniquement pas possible, une supervision du niveau du relevage a été installée
Répondre à l'obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises					
Réaliser des audits énergétiques	S0100 S0500 S2100 S2500	2020	Etat d'avancement	20%	Ces audits énergétiques sont réalisés par le secteur de l'épuration des eaux wallon. Les bureaux d'études d'IPALE et d'IGRETEC les réalisant sur le principe d'audits croisés

Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
1.3 Evaluer la conformité des activités par rapport aux exigences légales et autres exigences					
Revalider au moyen d'audits la conformité de l'ensemble des stations d'épuration EMAS en matière de permis et autres autorisations et mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant					
	Toutes les STEP EMAS	2019	Etat d'avancement	39 STEP auditées / 39 STEP enregistrées EMAS	-
Vérifier les plantations prévues dans les permis par rapport aux plantations sur site					
Réaliser un inventaire des plantations prévues dans les permis	Toutes les STEP EMAS	2020	Etat d'avancement	1/38	-
Confronter cet inventaire à la situation réelle sur terrain	Toutes les STEP EMAS	2020	Etat d'avancement	1/38	-
Corriger si nécessaire	Toutes les STEP EMAS	2020	Etat d'avancement	1/38	-
2. Prévenir les risques d'incidents ou d'accidents majeurs					
2.1 Prévenir les conséquences d'incendie sur les sites					
Limiter le risque d'incendie dans les locaux process de la STEP de Marchienne-au-Pont					
Installer un système de détection incendie	S2100	2019 2020	Etat d'avancement	95%	-
Sécuriser le fonctionnement des systèmes de détection incendie et des centrales d'alarme des bâtiments administratifs des STEP de Marchienne-au-Pont, Viesville, Roselies et Leval-Chaudeville					
Réhabiliter les systèmes d'incendie existants	S0100 S2100 S2300 S5100	2020	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser le fonctionnement des systèmes de détection incendie et des centrales d'alarme de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Réhabiliter les systèmes d'incendie existants	S0500	2022	Etat d'avancement	0%	
2.2 Prévenir les risques d'intrusion de personnes étrangères au personnel					
Sécuriser le fonctionnement des systèmes d'alarme anti-intrusion des STEP de Roselies, Roux, Montignies-sur-Sambre, Marchienne-au-Pont, Jumet, Viesville, Fleurus, Wanfercée-Baulet, Ham-sur-Heure, Leval-Chaudeville, Solre-sur-Sambre et Thuin					
Réhabiliter ou installer des nouveaux systèmes d'alarme anti-intrusion	S0100 S0300 S0500 S2100 S2200 S2300 S2400 S2500 S2600 S5100 S5600 S7000	2020	Etat d'avancement	100%	
3. Protéger l'environnement en limitant les risques de pollution de l'environnement en améliorant nos performances environnementales et en améliorant de manière continue notre SME					
3.1 Incorporer progressivement les stations d'épuration dans le scope de l'EMAS					
Augmenter le nombre de stations d'épuration enregistrées EMAS					
-	STEP concernées	Objectif récurrent	Nombre de STEP EMAS / nombre de STEP exploitées	2017 : 38/42 2018 : 38/42 2019 : 39/42	La STEP de Fleurjoux a été intégrée dans le scope EMAS en 2019.

Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
3.2 Sécuriser le fonctionnement de certains équipements					
limiter à zéro le nombre d'arrêts complets des postes de relevage des STEP dus à des dysfonctionnements de pompes ou vis					
Inspecter régulièrement les pompes et vis des postes de relevage	STEP Concernées	Récurrent	Nombre d'arrêts de postes de relevage pour cause de dysfonctionnement / an	2017 : 0 2018 : 0 2019 : 0	
Réparer et/ou maintenir en état les pompes et vis	STEP Concernées	Récurrent	Nombre d'arrêts de postes de relevage pour cause de dysfonctionnement / an	2017 : 0 2018 : 0 2019 : 0	
Sécuriser le relevage de la STEP de Montignies-sur-Sambre en cas de débordement du bassin d'orage					
Ajouter une sonde de niveau au relevage et la connecter aux vannes de vidange du bassin d'orage.	S0500	2020	Etat d'avancement	50%	Analyse électrique effectuée
Mettre les vannes de vidange du bassin d'orage sur UPS	S0500	2020	Etat d'avancement	80%	Analyse électrique effectuée
Optimiser la vidange du bassin d'orage de la STEP de Roselies					
Motoriser et automatiser la vanne de vidange du bassin d'orage	S0100	2021	Etat d'avancement	0%	
Rétablir la capacité du bassin d'orage de la STEP de Marchienne-au-Pont					
Curer le bassin d'orage	S2100	2021	Etat d'avancement	0%	Sera prévu à une période de plus faible activité de l'unité de réception des PCRA.
Sécuriser le dégrillage de la STEP de Viesville					
Réparer le dégrilleur	S2300	2021	Etat d'avancement	100%	
Sécurisation hydraulique de la STEP de Boussu-lez-Walcourt					
Remplacer les pompes	S5700	2021	Etat d'avancement	0%	
Rétablir la sécurité de fonctionnement de la décantation secondaire des STEP de Roselies et Aiseau-Présles					
Remplacer un pont racleur/suceur circulaire d'un décanteur secondaire	S0100	2020	Etat d'avancement	95%	
Réparer la bande de roulement des décanteurs	S0100 S1700	2020	Etat d'avancement	95%	
Sécuriser le traitement biologique dans les bassins d'aération					
Réhabiliter le revêtement des parois des anciens bassins d'aération de la station STEP de Roselies	S0100	2017 2020	Etat d'avancement	25%	
Sécuriser le traitement biologique de la STEP Jumet-Bordia					
Remettre en service la ligne de traitement biologique anciennement mise à l'arrêt	S2200	2022	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser la recirculation des boues aux STEP de Marchienne-au-Pont et de Thuin					
Effectuer des travaux d'entretien ou remplacer les vannes et pompes de recirculation de la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2021	Etat d'avancement	65%	Le marché a été notifié le 12/12/2019, le remplacement des pompes de recirculation est prévu pour juin 2020

Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
Réparer la conduite de recirculation des boues de la STEP de Thuin	S7000	2021	Etat d'avancement	100%	
Limiter les risques de déficit d'aération des STEP de Souvret et Ham-sur-Heure					
Sécuriser le fonctionnement des turbosoufflantes de la STEP de Ham-sur-Heure	S2600	2016 2017	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser l'automatisation de de la STEP de Virelles					
Remplacer l'automate de commande de la STEP de Virelles	S5400	2018 2020	Etat d'avancement	50%	Marché notifié le 03/10/19
Sécuriser l'automatisation de la STEP d'Aiseau-Presles					
Remplacer l'automate de commande de la STEP d'Aiseau-Presles	S1700	2022	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser ou mettre en place la supervision de la STEP de Roselies					
Remplacer les serveurs de supervision de la STEP de Roselies	S0100	2020	Etat d'avancement	50%	Matériel reçu et avancées sur le software
Sécuriser ou mettre en place la supervision des STEP de Viesville, Gougny, Virelles et d'Aiseau-Presles					
Remplacer les serveurs de supervision de la STEP de Viesville	S2300	2021	Etat d'avancement	0%	
Mettre en place une supervision à la STEP de Gougny	S0900	2020	Etat d'avancement	90%	
Mettre en place une supervision à la STEP de Virelles	S5400	2020	Etat d'avancement	50%	
Remplacer les serveurs de supervision de la STEP d'Aiseau-Presles	S1700	2021	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser l'installation électrique des STEP de Roselies, Wanfercée-Baulet, Virelles, Grand Reng, et Rance					
Remettre en état le bouton d'enclenchement du disjoncteur HT de la station STEP de Roselies	S0100	2019	Etat d'avancement	100%	
Pérenniser les repères de filerie des différents tableaux électriques de la STEP de Wanfercée-Baulet	S2500	Abandonné	Etat d'avancement	0%	Sera fait au fur et à mesure des interventions en interne
Augmenter la capacité de stockage des boues d'épuration extérieures de 400 m ³ à la STEP de Solre-sur-Sambre					
Curer les bassins de stockage	S5600	2017 2020	Etat d'avancement	80%	Il reste 1 bassin à curer. Le marché est à relancer
Limiter le risque de dysfonctionnement lors de la déshydratation des boues et canaliser les produits non solides résultants des cycles de rinçage vers l'égouttage à la STEP de Roselies					
Remplacer une centrifugeuse et placer des vannes guillotines	S0100	2020	Etat d'avancement	5%	Etude en cours de finalisation

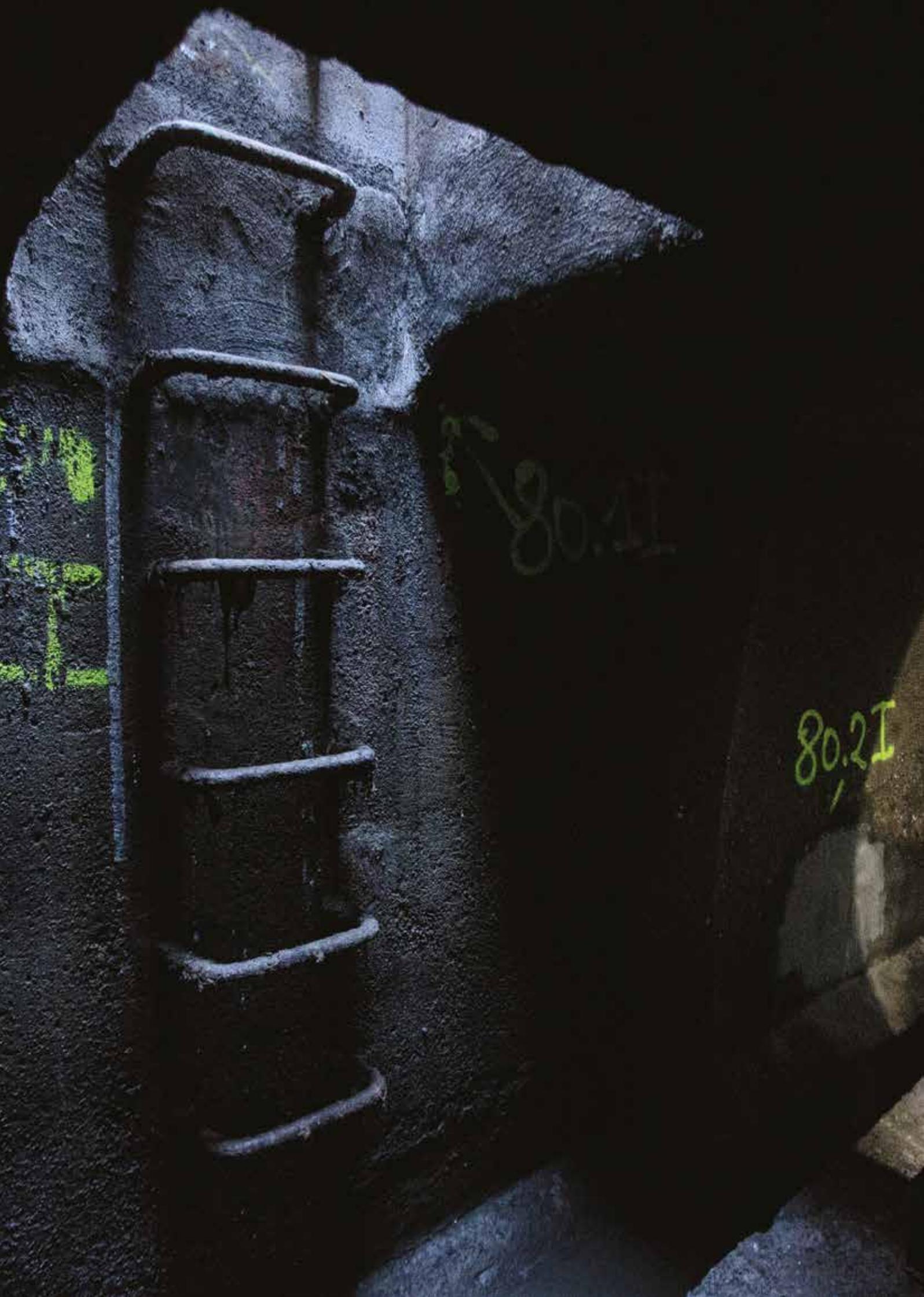
Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
Augmenter la capacité des lagunes des STEP de Virelles, Grand-Reng et Boussu-lez-Walcourt					
Curer certaines lagunes de Virelles	S5400	2019 2021	Etat d'avancement	50%	
Curer les lagunes de Grand-Reng	S5500	2020 2021	Etat d'avancement	0%	
Curer certaines lagunes de Boussu-lez-Walcourt	S5700	2019 2021	Etat d'avancement	50%	
Limiter les risques de déversement d'eaux épurées non conformes aux normes bactériologiques de la STEP d'Erpion					
Maintenir la surveillance étroite du système de désinfection des eaux épurées durant la période de baignade	S7100	récurrent	Nombre de NC par rapport aux normes bactériologiques	2017: 0 2018: 0 2019: 0	
Sécuriser le traitement des eaux pluviales à la STEP de Marchienne-au-Pont					
Remplacer un des deux réducteurs de vis de relevage temps de pluie à la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2019	Etat d'avancement	100%	
Améliorer les conditions de réception des gadoues de fosses septiques à la STEP de Beaumont					
Installer une cuve de stockage pour la réception des gadoues	S5100	2019 2020	Etat d'avancement	40%	Cuve réceptionnée, à installer
Améliorer la qualité des eaux de sortie de la STEP de Souvret					
Mettre en place une cuve d'ajout de chlorure ferrique à la STEP de Souvret	S0600	2021	Etat d'avancement	30%	
3.3 Etudier la substitution de certaines matières et/ou améliorer leur consommation					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2020-2023 défini à ce stade					
3.4 Améliorer la gestion des déchets évacués					
Augmenter la part de boues d'épuration valorisées en agriculture par rapport à la production totale jusqu'à 75%					
Augmenter la part de boues valorisées en agriculture par rapport à la production totale	STEP concernées	Récurrent	Part de boues valorisées en agriculture par rapport à la production totale	2017 : 64% 2018 : 38% 2019 : 36%	À l'heure actuelle, les STEP potentiellement concernées par la valorisation agricole sont les STEP de Roselies, Viesville, Jumet (déshydratation à Viesville), Montignies-sur-Sambre, Roux, Fleurus, Wanfercée-Baulet, Thuin, Ham-sur-Heure et Fontaine-l'Évêque. Depuis début 2018, les boues de la STEP de Montignies-sur-Sambre ne sont plus valorisables suite à un problème de pollution. Nous espérons, pour cette STEP, redémarrer la valorisation en 2020. Les STEP de Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Ham-sur-Heure, Thuin et Wanfercée-Baulet, ne sont plus valorisées en agriculture suite à un problème technique sur l'unité de post-chaulage des boues extérieures de la STEP de Roselies.
Sécuriser l'évacuation des boues en améliorant le roulement					
Acquérir de nouveaux conteneurs	STEP concernées	2020	Etat d'avancement	20%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
Limiter les nuisances olfactives des boues valorisées en agriculture					
Effectuer des travaux sur les dispositifs de chaulage (ou post-chaulage) de la STEP de Roselies	S0100	2020	Etat d'avancement	100%	Des solutions alternatives semblent satisfaisantes. C'est-à-dire un pré-chaulage avant déshydratation et un chaulage post-déshydratation
Effectuer des travaux sur le dispositif de post-chaulage des boues extérieures de la STEP de Roselies	S0100	2022	Etat d'avancement	0%	
3.5 Améliorer l'écoulement des eaux déversées					
Canaliser tout écoulement accidentel de réactif chimique vers le processus de traitement des eaux usées des STEP de Roselies, Montignies-sur-Sambre, Marchienne-au-Pont et Viesville					
Aménager des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques à la STEP de Roselies	S0100	2018	Etat d'avancement	95%	
Aménager des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques à la STEP de Montignies-sur-Sambre	S0500	2018	Etat d'avancement	95%	
Aménager des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques à la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2018	Etat d'avancement	95%	
Aménager des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques à la STEP de Viesville	S2300	2018	Etat d'avancement	95%	
3.6 Améliorer les conditions d'utilisation de nos véhicules					
Verdir la flotte de véhicules					
Acquérir 2 véhicules électriques en remplacement de véhicules obsolètes	-	2020	Etat d'avancement	50%	Véhicules commandés
Acquérir 1 véhicule CNG en remplacement d'un véhicule obsolète	-	2020	Etat d'avancement	50%	Véhicule commandé
3.7 Créer et/ou développer des outils de gestion					
Généraliser la GMAO					
Intégrer la maintenance curative	-	2018 2020	Etat d'avancement	0%	De manière générale, suite à une analyse avec le fournisseur du logiciel de GMAO, certains objectifs ont été mis en suspens dans l'attente de l'implémentation de la nouvelle version du logiciel (livraison en septembre 2018)
Etudier les stocks morts	-	2019 2020	Etat d'avancement	70%	Lors du renouvellement de certains marchés, la voie des marchés catalogues est adoptée pour limiter les stocks.
Etudier les coûts des pièces gérées	-	2019 2020	Etat d'avancement	80%	Lors du renouvellement de certains marchés, la voie des marchés catalogues est adoptée pour limiter les stocks.

Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
Améliorer le suivi de l'efficacité des mesures prises dans le cadre du SME					
Implémenter des indicateurs de mesure de l'efficacité des actions prises dans le cadre des constats d'audits internes, des plaintes et des dysfonctionnements	-	2019 2021	Etat d'avancement	10%	Si une mesure découle de l'identification d'un risque significatif, l'efficacité de la mesure est évaluée lors des révisions des analyses environnementales
Créer un répertoire informatique des permis					
Créer une base de données avec les permis scannés	STEP concernées	2020	Etat d'avancement	0%	Les permis sont conservés sous forme papier dans des fardes dédiées et sous forme de répertoire global des conditions d'exploiter
Implémenter un outil de gestion des données d'exploitation					
Participer aux réunions thématiques de développement du logiciel GEAO	-	2019	Etat d'avancement	14/14	Projet commun aux 7 OAA
Implémenter les thèmes dans la GEAO	-	2019 2021	Etat d'avancement	40%	Projet commun aux 7 OAA
GEAO installée et partiellement utilisée					
3.8 Favoriser le développement de la biodiversité sur et aux alentours de nos sites					
Implanter des ruches sur le site de Roselies					
	S0100	2019	Etat d'avancement	100%	
3.9 Améliorer l'intégration paysagère de certains ouvrages					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2020-2023					
3.10 Sécuriser la désodorisation de l'air					
Remise à neuf des pompes de lavage de la désodorisation de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Formation du personnel concerné	S0500	2019	Etat d'avancement	100% 0% 100%	Suite au départ de la personne concernée, un remplaçant doit être formé (formation prévue en 2019). La nouvelle personne est formée.
Remise à neuf des pompes par le personnel formé	S0500	2019 2020	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement de l'unité de désodorisation de la STEP de Loverval					
Placer une poire de niveau dans l'épaississeur	S2000	2021	Etat d'avancement	100%	
Créer une zone de débordement dans l'épaississeur	S2000	2021	Etat d'avancement	80%	
Réviser le mode secours de la STEP	S2000	2021	Etat d'avancement	80%	
4. Poursuivre la formation, la sensibilisation et la responsabilisation de notre personnel					
Remettre à jour les consignes sécurité et environnement à destination des collaborateurs					
Créer un livret reprenant les consignes de base		2018 2019 2021	Etat d'avancement	50%	Reporté par manque de ressources
5. S'assurer que nos sous-traitants et fournisseurs respectent nos consignes environnementales et de sécurité					
Réaliser une ouverture de chantier pour 100% des sous-traitants qui interviennent sur nos stations d'épuration					
Réaliser un audit de vérification	-	2019 2021	Etat d'avancement	0%	Reporté par manque de ressources

Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
Remettre à jour les consignes sécurité et environnement à destination des sous-traitants					
Créer un livret reprenant les consignes de base		2018 2019 2021	Etat d'avancement	50%	Reporté par manque de ressources
6. Maintenir la communication avec les parties intéressées					
6.1 Maintenir la communication avec les Contrats de rivières					
Réaliser les actions volontaires qui concernent l'Exploitation reprises dans le programme d'actions les Contrats de Rivières Sambre & Affluents					
	-	récurrent	Nombre d'objectifs réalisés / Nombre d'objectifs définis	Protocole d'Accord 2020-2022 : 0/0	13 objectifs du programme d'action ont été identifiés comme concernant IGRETEC mais pas directement l'exploitation. Il s'agit de nouveaux projets pour notre bureau d'études
6.2 Maintenir la communication avec le grand public					
Participer chaque année aux Journées wallonnes de l'eau					
2017 : STEP de Fleurjoux 2018 : STEP de Ham-sur-Heure 2019 : STEP de Solre-sur-Sambre 2020 : STEP de Marchienne-au-Pont	-	récurrent	Nombre d'ouvertures de STEP / an	2018: 1 2019: 1 2017: 1	
Remise en état des panneaux didactiques de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
	S0500	2017 2020 2021	Etat d'avancement	0%	Reporté par manque de ressources
7. Optimiser les consommations d'énergie des STEP					
7.1 Réduire la consommation d'énergie pour le chauffage					
Limiter les consommations des chaudières principales de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Rendre les deux points de production d'eau chaude sanitaire indépendants des chaudières principales	S0500	2021	Etat d'avancement	0%	
Optimiser le système de chauffage de La STEP de Montignies-sur-Sambre					
Modéliser le système de chauffage de la STEP pour estimer l'économie réalisable en modifiant le système de chauffe et de ventilation	S500	2020	Etat d'avancement	0%	
Réduire la consommation énergétique pour le chauffage de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Faire fonctionner la pompe à chaleur du « nouveau bâtiment »	S0500	2021	Etat d'avancement	0%	
Limiter les consommations de la chaudière de la STEP de Roselies					
Récolter les données pour déterminer le nouveau système après remplacement de la chaudière actuelle (mazout) en fin de vie	S0100	2022	Etat d'avancement	0%	

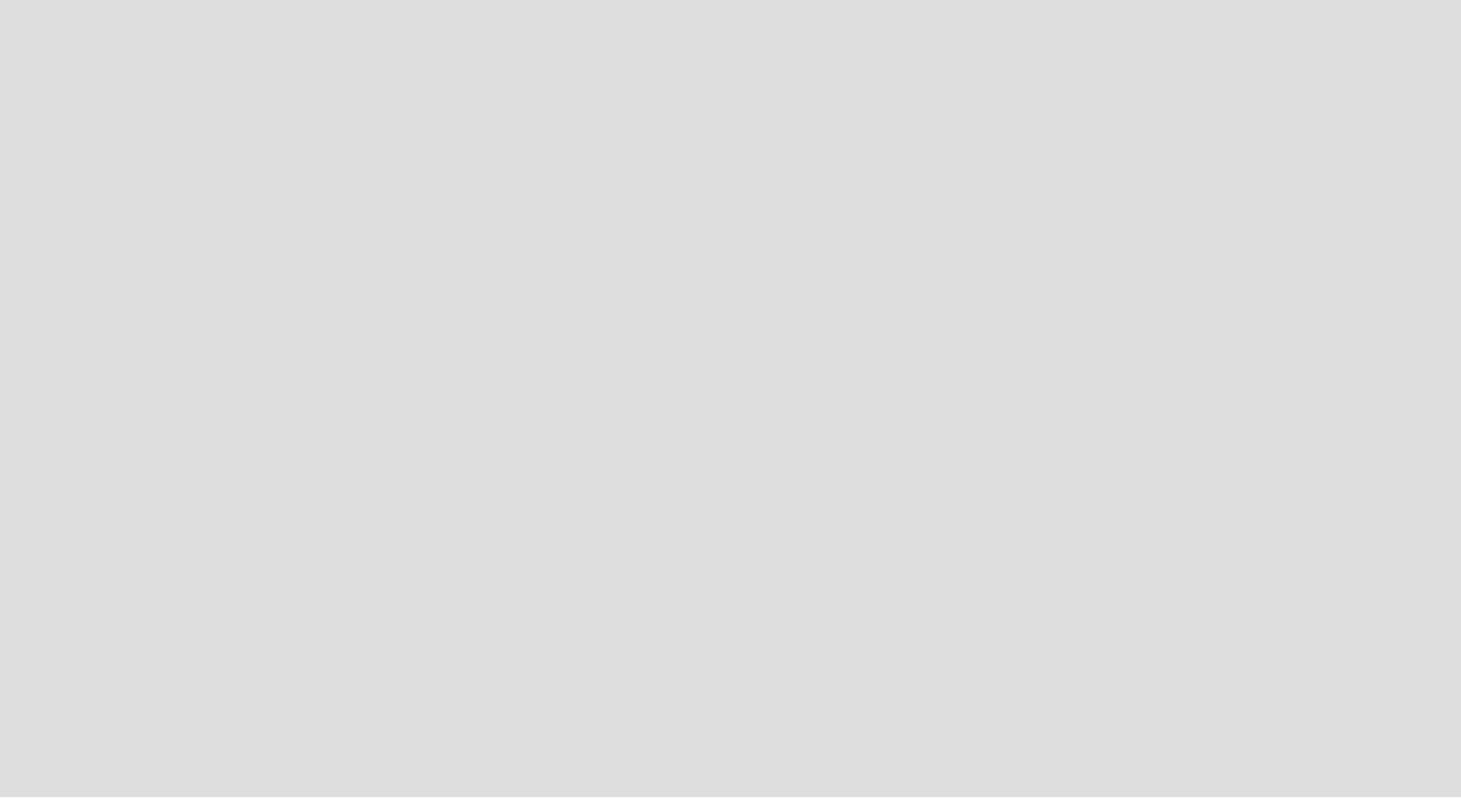
Objectifs de notre Politique environnementale 2020 - 2023 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2019)		Commentaires
7.2 Réduire la consommation électrique hors chauffage					
Diminuer la consommation électrique de l'aération de la STEP d'Aiseau-Presles					
Programmer l'arrêt de la recirculation des boues en tOFF pour diminuer la consommation électrique de 50%	S1700	2018 2019 2021	Etat d'avancement	0%	Ajout d'un automate prévu lors d'une rénovation (2020-2021)
Limiter la consommation électrique des appareils d'éclairage					
Remplacer les points lumineux intérieurs et extérieurs de type TL défectueux par des points lumineux de type LED	S2100 S5100	2021	Etat d'avancement	0%	
Réduire la consommation électrique des bassins d'aération des STEP de Forges et Froidchapelle					
Remplacer les diffuseurs	S5300 S5800	2019	Etat d'avancement	100%	
Réduire la consommation électrique des bassins d'aération de la STEP de Roselies					
Remplacer les pompes de recirculation interne par des agitateurs	S0100	2021	Etat d'avancement	0%	
7.3 Produire de l'énergie renouvelable					
Développer la production d'électricité renouvelable à la STEP de Marchienne-au-Pont					
Mettre une installation photovoltaïque en place	S2100	2021	Etat d'avancement	20%	
7.4 Réduire la consommation d'énergie pour le transport de nos déchets					
Optimiser le remplissage des conteneurs à boues					
Mettre en place un système de pesage sous conteneurs à la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2021	Etat d'avancement	0%	



11

80.21

80.21



3. DONNÉES CHIFFRÉES

3.1. Performances épuratoires

3.1.1. Introduction

Nous distinguons sur les graphiques suivants, la charge des eaux usées en entrée des stations d'épuration (influent), la charge des eaux épurées déversées (effluents) et les normes de rejet à respecter, c'est-à-dire dans chaque cas, la DBO₅, la DCO et les MES. En outre, les stations d'épuration dans les agglomérations de plus de 10.000 EH sont soumises à des normes en azote et en phosphore.

Les chiffres présentés sont des moyennes annuelles calculées sur base d'un nombre d'analyses minimum imposé par la législation et les permis. Seuls les résultats des stations visées par l'enregistrement EMAS sont mentionnés.

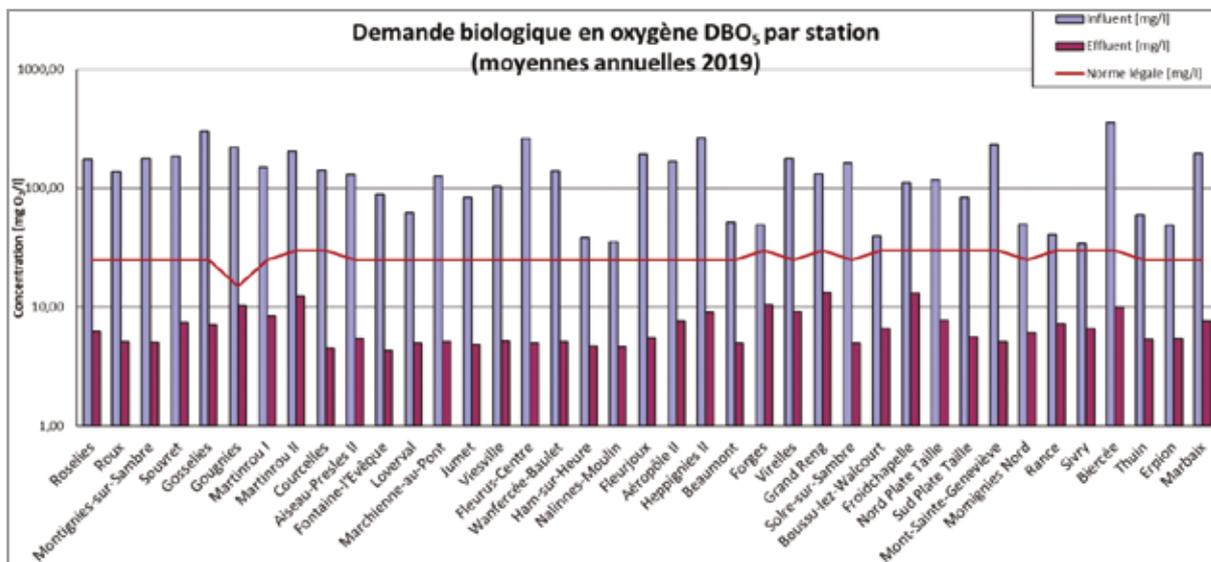
3.1.2. DBO₅

La Demande Biologique en Oxygène (DBO₅) est la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes pour assurer la dégradation des matières organiques. Elle est mesurée après 5 jours d'incubation.

Nous pouvons observer qu'en moyenne annuelle, toutes les stations d'épuration présentent des valeurs inférieures aux normes imposées en DBO₅.

Evolution de la charge polluante reçue au cours des 3 dernières années.

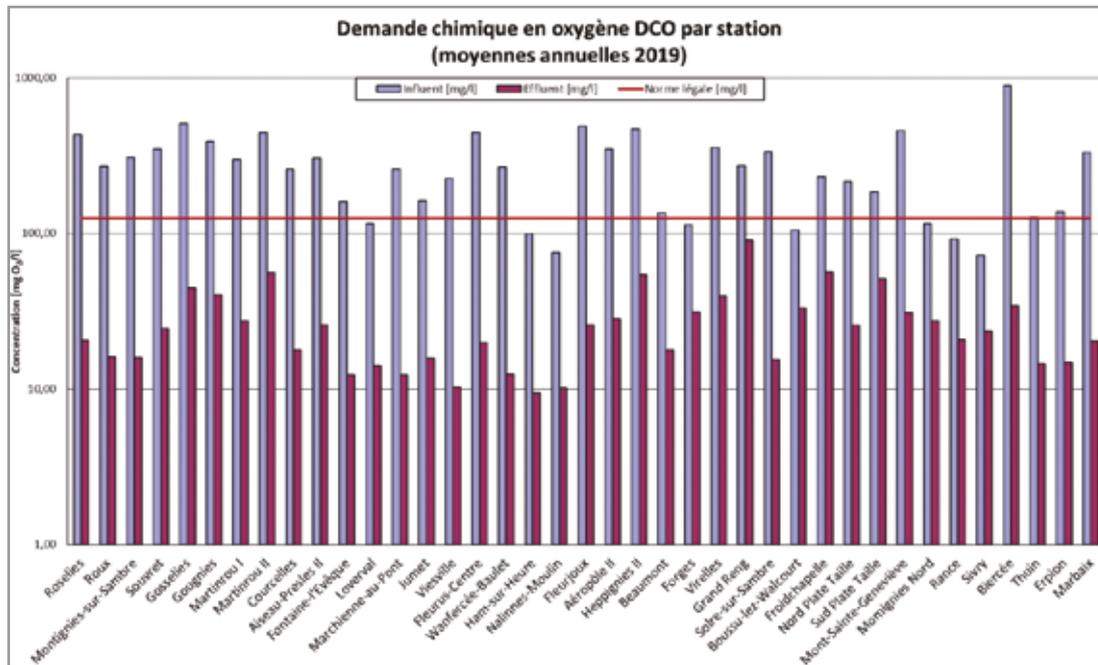
	2017	2018	2019
EH/DBO₅	335.410	341.786	362.789



3.1.3. DCO

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) représente la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation par voie chimique des matières organiques et minérales oxydables contenues dans l'eau.

Toutes les stations d'épuration présentent une concentration moyenne annuelle inférieure à la norme.

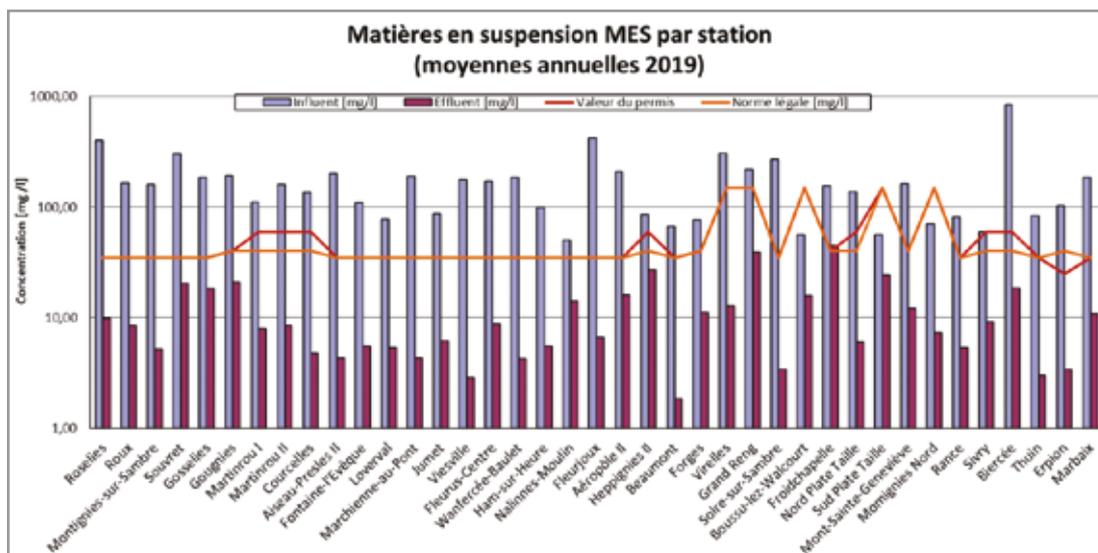


3.1.4. MES

Les Matières En Suspension (MES) représentent la concentration en matières particulaires présentes dans l'eau.

En 2019, toutes les stations d'épuration présentent une concentration moyenne en MES inférieure aux normes imposées excepté pour la station de Froidchapelle. Cette station est cependant considérée conforme pour l'année conformément au Code

de l'Eau. En effet, une seule analyse non-conforme sur les quatre réalisées par station est tolérée suivant les exigences légales. Le dépassement en concentration moyenne annuelle sur cette station est dû à une pluviométrie ponctuellement haute (faible MES en entrée de station mais remise en suspension des matières particulaires dans la station).

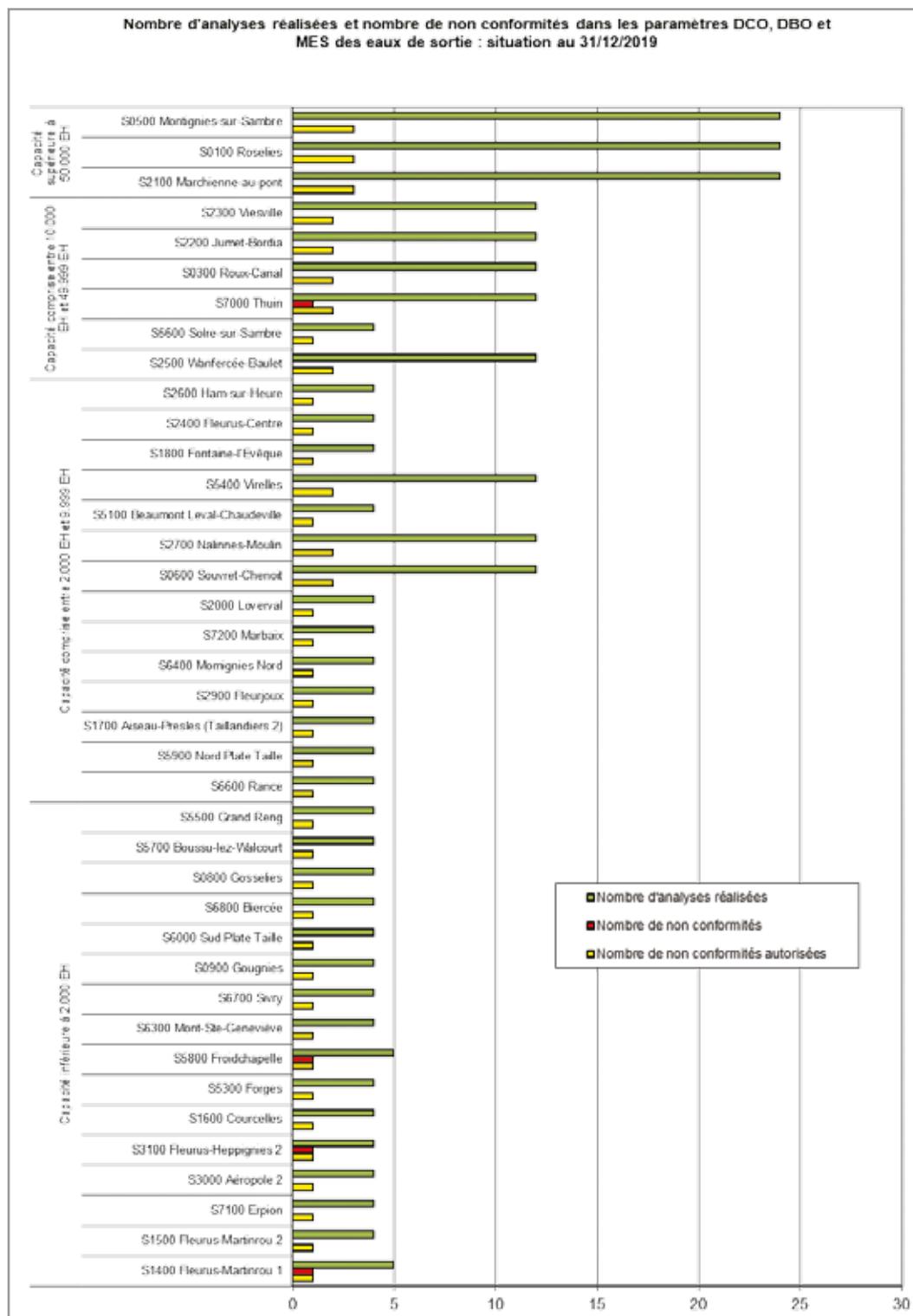


3.1.5. Résultats journaliers en DBO₅, DCO et MES

Outre les résultats en moyennes annuelles présentés ci-avant, le graphique suivant illustre le nombre d'analyses, sur base de prélèvements officiels « 24h », réalisées par station d'épuration, le nombre d'analyses présentant au moins un paramètre non-conforme par rapport aux normes et le nombre d'analyses non-conformes autorisées par la législation.

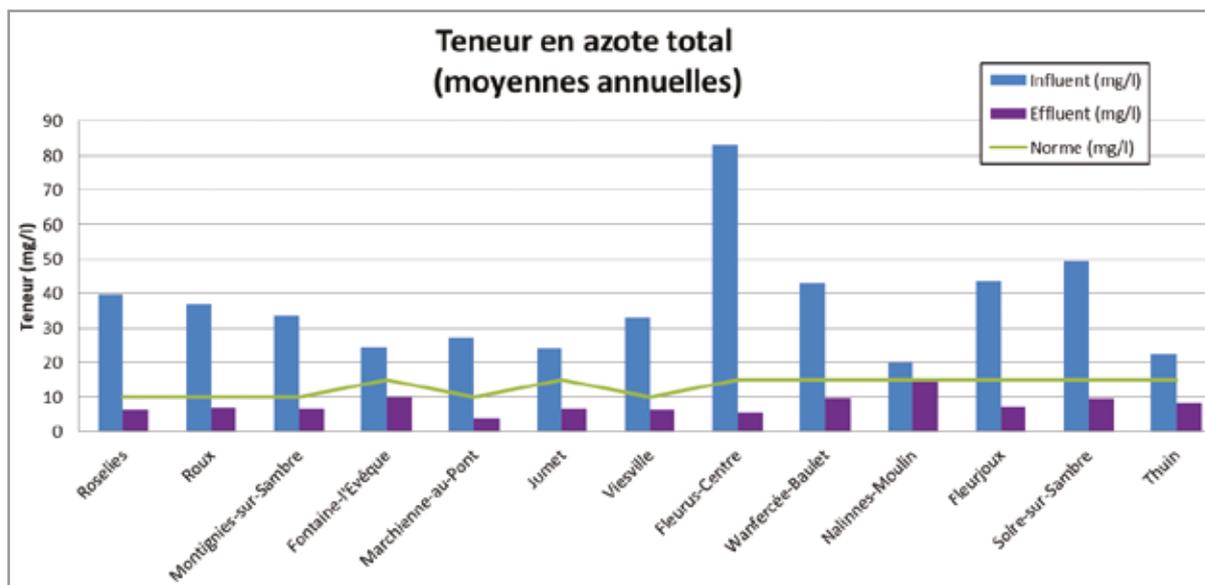
En 2019, aucune non-conformité n'est à signaler.

Les stations de Thuin, Froidchapelle, Heppignies 2 et Martinrou 1 n'ont présenté qu'une seule analyse non-conforme sur les quatre obligatoires (douze pour Thuin), ce qui est toléré suivant les exigences légales.



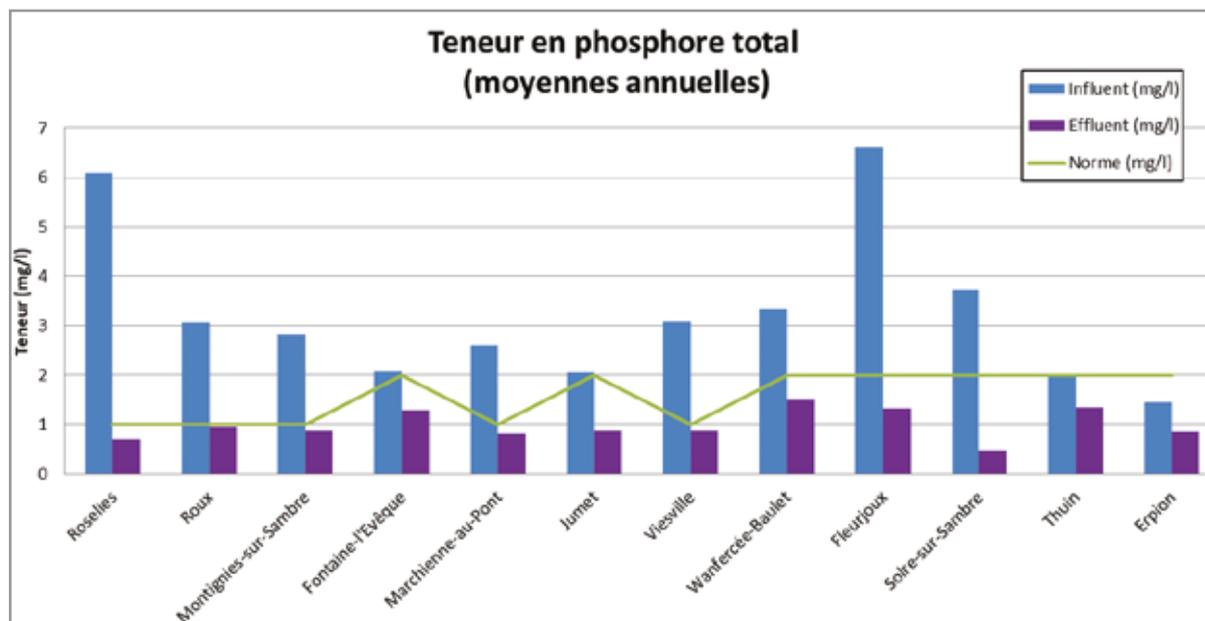
3.1.6. Azote

En ce qui concerne le traitement de l'azote, toutes les stations d'épuration concernées respectent les normes imposées.



3.1.7. Phosphore

En ce qui concerne le traitement du phosphore, toutes les stations d'épuration respectent les normes imposées.

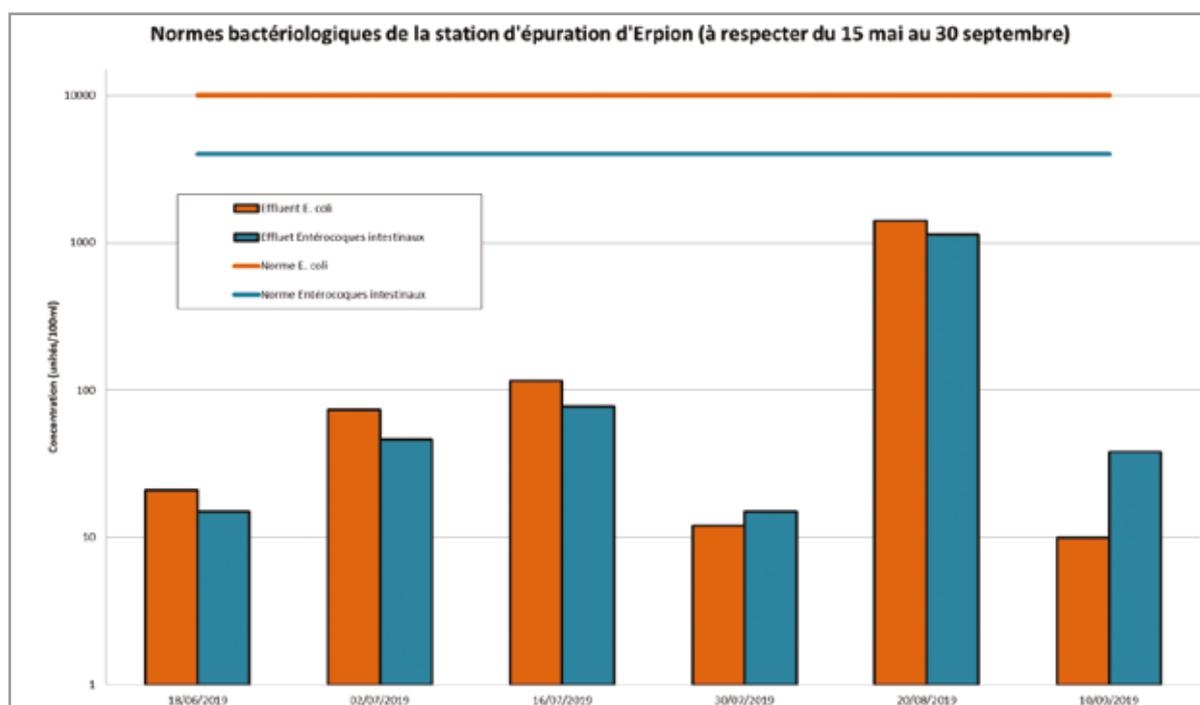


3.1.8. Normes bactériologiques

Vu sa localisation en amont de la zone de baignade du lac de Féronval dans le complexe des barrages de l'Eau d'Heure, la station d'épuration d'Erpion est soumise à des normes de rejet bactériologiques. Les paramètres appliqués sont le nombre maximum de bactéries *Escherichia coli* par 100ml (10.000) d'eaux épurées et le nombre maximum d'Entérocoques intestinaux par 100ml d'eaux usées (4.000).

Le respect de ces normes est garanti par la désinfection des eaux épurées au moyen d'une lampe UV.

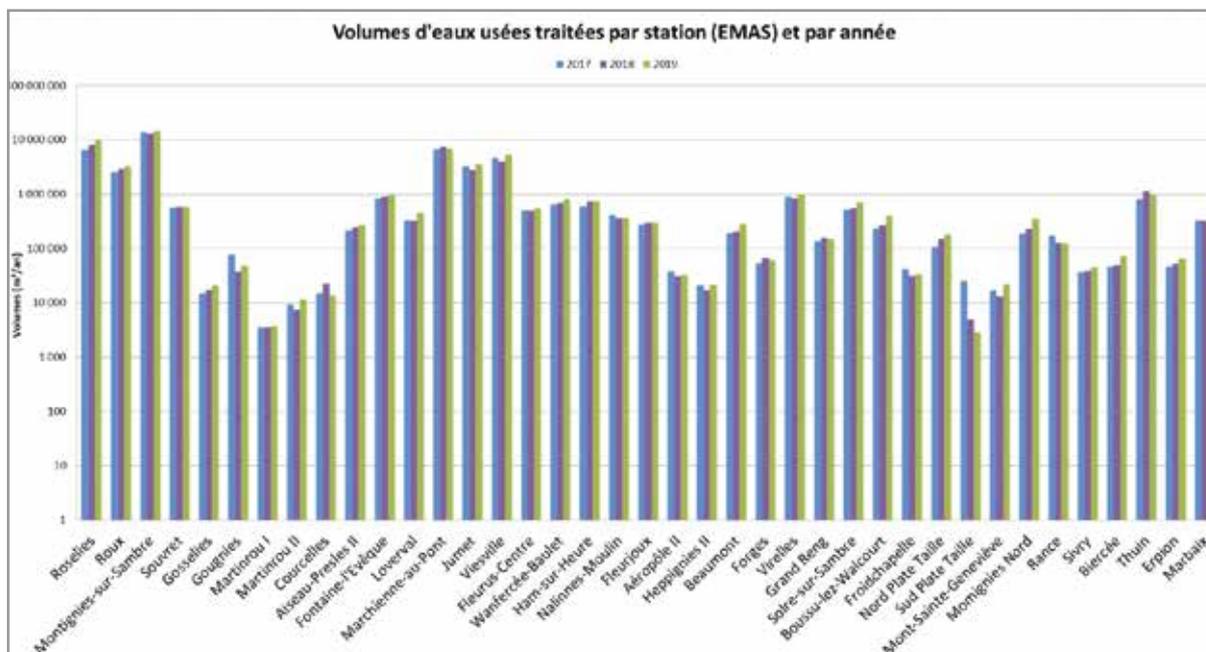
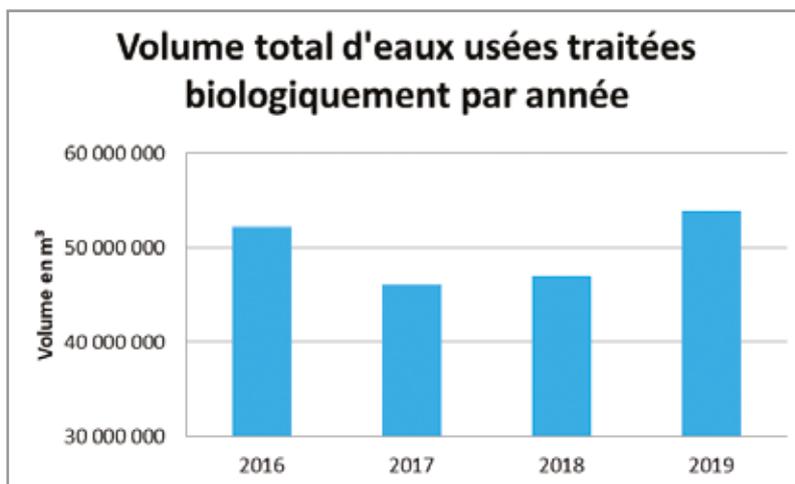
Les graphiques suivants détaillent les résultats d'analyses obtenus par date de prélèvement. Toutes les analyses de juin à septembre 2019 étaient conformes.



3.1.9. Volume des eaux usées traitées

Le tableau suivant reprend les volumes traités par les stations enregistrées EMAS. Les volumes totaux d'eaux usées traités sont de :

- 52.000.000 m³ en 2016 (pour les 38 STEP enregistrées EMAS en 2016)
- 46.000.000 m³ en 2017 (pour les 38 STEP enregistrées EMAS en 2017)
- 47.000.000 m³ en 2018 (pour les 38 STEP enregistrées EMAS en 2018 + STEP Fleurjoux proposée à l'enregistrement)
- 54.000.000 m³ en 2019 (pour les 39 STEP enregistrées EMAS en 2019)



3.2. Production des déchets

3.2.1. Boues d'épuration

Les boues de nos stations d'épuration sont déshydratées par centrifugation avant élimination.

Les sites équipés d'une unité de déshydratation fixe sont les stations d'épuration de Fontaine-l'Évêque, Montignies-sur-Sambre, Roselies, Viesville, Roux, Fleurus Centre, Marchienne-au-Pont, Wanfercée-Baulet et Thuin.

Les sites de Baileux, Beaumont, Solre-sur-Sambre et Virelles disposent de bassins de stockage de boues liquides et nous travaillons par campagnes de déshydratation avec une société spécialisée.

Les boues liquides des autres petites stations issues du traitement d'épuration sont pompées et acheminées par camion-citerne vers un des sites repris ci-dessus.

Deux filières d'élimination des boues déshydratées existent : la valorisation thermique et la valorisation agricole. Cette dernière option implique l'obtention d'autorisations et une gestion rigoureuse de nos boues, y compris des analyses de laboratoire mesurant les teneurs en métaux lourds, micropolluants organiques (hydrocarbures, etc.), germes pathogènes ainsi que les paramètres généraux et agronomiques.

Les boues des stations d'épuration de Viesville, de Roselies et de Roux sont valorisées en agriculture. Depuis début 2018, les boues de la STEP de Montignies-sur-Sambre sont dirigées vers la valorisation thermique et ce, suite à une pollution aux PCB.

Quantités de boues produites

Le graphique suivant illustre la destination des quantités de boues produites par les stations d'épuration visées par l'enregistrement EMAS. Notons que la valorisation thermique reprend l'incinération avec récupération d'énergie dans des installations spécialisées ainsi que l'incinération dans les fours de cimenterie en substitution de combustibles d'origine fossile.

Les quantités de boues reprises dans ce graphique sont exprimées en tonnes de matières sèches.

Aucune boue d'épuration n'est incinérée sans valorisation énergétique.

Suite à la contamination en PCB's (2018) des boues de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, les boues de cette station n'ont toujours pas pu être valorisées en agriculture.

Qualité des boues produites

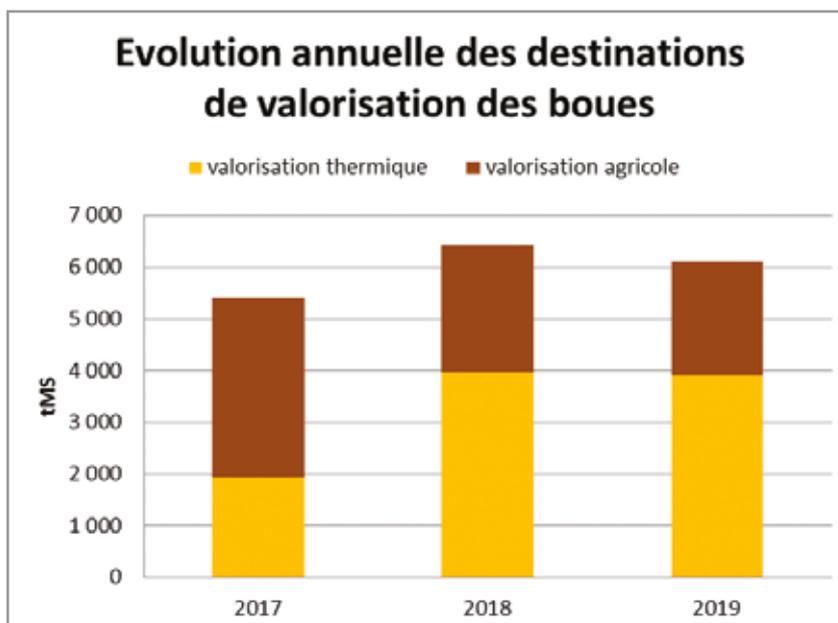
Les boues d'épuration des stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Viesville, Roselies et Roux sont régulièrement analysées dans le cadre de leur gestion en valorisation agricole.

Les paramètres analysés sont les métaux lourds, les micropolluants organiques, les paramètres agronomiques et le pH.

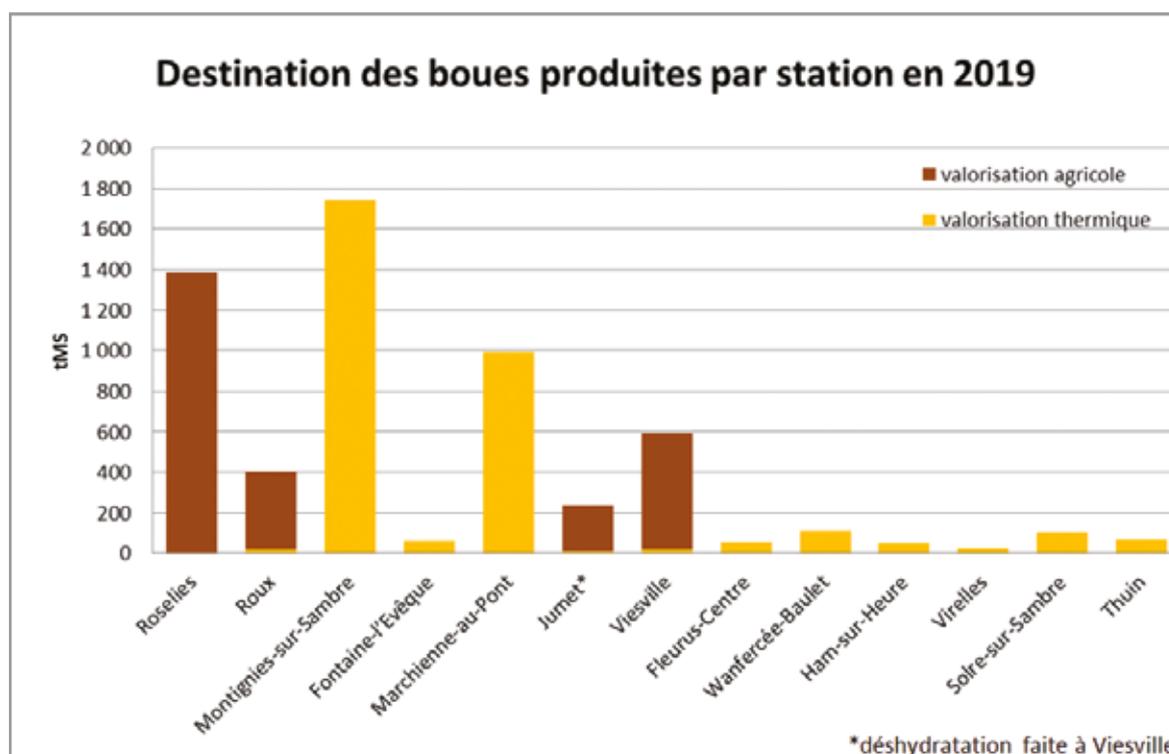
Suite à la contamination des boues de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre détectée en janvier 2018, la solution alternative de valorisation énergétique a été directement enclenchée. Grâce aux procédures de contrôle en place, la totalité du lot de boues polluées produites a également été valorisée énergétiquement ; aucune boue contaminée n'a donc été épandue sur champs.

Parallèlement, IGRETEC a informé le Département du Sol et des Déchets (DSD) du SPW de la situation ainsi que SOS Pollution et la DPC. Des prélèvements dans le réseau de collecte et d'égouttage ont permis d'identifier partiellement la branche contaminée. Le collecteur contaminé a été curé. Les travaux de curage du réseau d'égouttage ont été initiés. Malheureusement, malgré les investigations menées, l'origine de la pollution n'a pu être localisée de manière précise.

Le suivi analytique de la qualité des boues produites par la station de Montignies-sur-Sambre se poursuit. Le niveau de contamination en PCB's est actuellement encore supérieur à la norme tolérée pour la valorisation agricole des boues. Toutefois, les opérations visant à la décontamination du réseau touchant à leur fin, nous espérons pouvoir reprendre la valorisation agricole de ces boues en 2020.



	2017	2018	2019
Total matière sèche	5414 T	6422 T	6110 T
Production rapportée à la charge reçue (tMS/EH reçu)	0,016	0,019	0,017



3.2.2. Autres déchets

L'épuration des eaux usées génère des déchets à plusieurs niveaux :

- Les produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA) : ce sont les produits sédimentés présents dans les réseaux de collecte et retirés à l'occasion de curages. Il convient de noter ici que, outre les produits provenant des curages de nos propres réseaux, nous traitons également gratuitement les produits en provenance des communes et d'autres OAA.
- Les refus de dégrillage : ce sont les déchets grossiers (bois, branchages, canettes, bouteilles en plastique, textiles, etc.) piégés dans les dégrilleurs. Les dégrilleurs équipent les stations d'épuration ainsi que les installations de traitement des gadoues de fosses septiques et de PCRA.
- Les sables de dessablage : ce sont les particules minérales piégées dans les installations de dessablage. Celles-ci équipent certaines stations d'épuration et installations de traitement des gadoues de fosses septiques.
- Les huiles et graisses : ce sont les matières huileuses et grasses piégées dans les installations de déshuilage.

- Les boues d'épuration primaires ou secondaires. Elles sont déshydratées avant élimination.
- Les déchets spéciaux issus des activités de notre laboratoire ou des activités de maintenance ou de bureau. Certains de ces déchets produits en faibles quantités sont des déchets dangereux (solvants de dégraissage, tubes luminescents, huiles usagées, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartouches d'encre, piles, aérosols, etc.). Pour le reste, on retrouve le papier-carton, le bois, les PMC,...

Ces déchets sont stockés dans des conteneurs de contenances diverses selon la taille de la station et éliminés à fréquences variables par des sociétés de collecte agréées, en toute conformité par rapport à la législation en vigueur en matière de déchets. La comptabilisation peut se faire soit au poids (exemple : conteneurs de 12m³) ou à la vidange (exemple : poubelle 1100l).

Les quantités des principaux déchets générés par les stations d'épuration sont mieux décrites dans le chapitre 2 - 3.6 « Indicateurs de base obligatoires »].

Pour le reste, voici les quantités des déchets générés en 2019 :

Type de déchet	Quantité			unité
	2017	2018	2019	
Encombrants	0	0,20	27,50	tonne
Déchets industriels banals	Environ 8,1	Environ 5,7	Environ 0,7	tonne
Papier-carton	Environ 3,10	Environ 4,74	Environ 6,41	tonne
Bois	Environ 1	Environ 0,6	Environ 0,92	tonne
PMC	Environ 9	Environ 12	Environ 9	m ³
Ferraille	1,64	2,48	2,34	tonne

3.3. Gestion de déchets extérieurs

3.3.1. Gadoues

En tant qu'OAA, IGRETEC réceptionne gratuitement les gadoues de fosses septiques pour les traiter dans les stations d'épuration adéquatement équipées.

Les stations d'épuration concernées sont celles de Roselies, Marchienne-au-Pont, Viesville, Virelles et Leval-Chaudeville.

Voici les flux traités :

Type de déchet	Quantité			unité
	2017	2018	2019	
Gadoues de fosses septiques	11.827	12.327	14.559	m ³

3.3.2. Produits de curage des réseaux d'assainissement

IGRETEC possède deux centres de réception et de traitement des PCRA situés dans les stations d'épuration de Roselies et Marchienne-au-Pont. Actuellement seul le centre de traitement de Marchienne-au-Pont est en fonctionnement.

De plus, la station d'épuration de Thuin est équipée d'une fosse de dépotage avec chargement de conteneur.

Voici les flux entrants et sortants des unités de traitement des PCRA :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2017	2018	2019	
PCRA entrants (matière brute)	4.794	6.650	5.936	tonnes
Déchets de dégrillage issus du traitement des PCRA	324	509	566	tonnes
Sables issus du traitement des PCRA	854	1.446	1.287	tonnes

3.4. Nuisances olfactives

Les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Roselies, Marchienne-au-Pont et Viesville disposent d'un système d'extraction et de traitement de l'air par tours de lavage chimique. Celles-ci pulvérisent, au travers de l'air vicié, 3 solutions successives permettant de capter les molécules odorantes.

D'autres stations sont équipées d'une unité de désodorisation basée sur le captage des composés odorants dans une masse de charbon actif. Il s'agit des stations d'épuration de Jumet (installation complétée par un biofiltre), Loverval, Fleurus-Centre et Thuin.

Conformément à nos permis, nous faisons réaliser des analyses d'odeurs à Montignies-sur-Sambre et Jumet en sortie de ces installations afin de s'assurer que les équipements sont parfaitement opérationnels.

Par ailleurs, nous avons mis en œuvre une procédure de surveillance par notre personnel.

Le fonctionnement de nos ouvrages peut occasionner des nuisances olfactives plus ou moins importantes en cas de dysfonctionnement. Nous sommes attentifs aux préoccupations des riverains proches et dans ce cadre, nous accordons une attention particulière au suivi des plaintes liées à cette problématique.

En 2019, il y a eu 1 plainte pour des odeurs émanant d'un tas de boue stocké sur champ venant de la station de Viesvilles et destiné à la valorisation agricole par épandage. Du compost a été épandu sur ce tas afin de supprimer la nuisance.

3.5. Consommations ou achats de matières premières et carburants

	2017	2018	2019
GRAISSE et HUILE LUBRIFIANTES (tous les sites)²			
Graisses lubrifiantes :	463 kg	454 kg	904 kg
Huiles lubrifiantes :	2.058 litres	664 litres	1.472 litres
La consommation de matières lubrifiantes dépend de la planification de la maintenance des équipements. Elle est donc variable d'année en année. Par ailleurs, les données reprises ci-dessus correspondent aux quantités achetées en cours d'année et ne tiennent pas compte du stock en fin d'année.			
CARBURANTS POUR VEHICULES (tous les sites)³			
Diesel	52.541 litres	47.691 litres	43.956 litres
Nombre de kilomètres parcourus	407.211 km	398.485 km	363.399 km
Consommation moyenne des véhicules diesel	12,9 l/100km	12,0 l/100km	12,1 l/100km
Essence	-	-	257 litres
Nombre de kilomètres parcourus	-	-	2.693 km
Consommation moyenne des véhicules essence	-	-	9,54 l/100km
Les véhicules utilisés sont des véhicules diesel sauf 1. La consommation de carburant est directement liée au nombre de kilomètres parcourus par les véhicules. La consommation moyenne des véhicules diesel est stable.			
MAZOUT DE CHAUFFAGE (stations d'épuration EMAS)²			
	32.000 litres	28.000 litres	26.400 litres
Achat de mazout rapporté au nombre de station EMAS possédant une chaudière au mazout	6400 l/station	5600 l/station	5280 l/station
GAZ DE VILLE (stations d'épuration EMAS)⁴			
	6.300 MWh	5.800 MWh	5.497 MWh
Consommation rapportée au nombre de station EMAS possédant une chaudière à gaz	1575 MWh /station	1450 MWh /station	1374,25 MWh /station
La consommation de mazout de chauffage et de gaz de ville dépend directement de la température extérieure.			
Degrés-jours 15/15 ⁵	1780,4	1739,3	1681,4

² Quantités achetées

³ Quantités consommées

⁴ Quantités consommées sur base des relevés mensuels des compteurs

⁵ Selon l'Institut Royal Météorologique

3.6. Indicateurs de base obligatoires

Les indicateurs repris ci-après sont imposés par EMAS.

Afin d'harmoniser les indicateurs renseignés dans ce chapitre par l'ensemble des OAA, une étude statistique a été commandée par la SPGE. Les conclusions de cette étude ont porté le choix sur deux indicateurs communs complémentaires : kWh/ m³ d'eaux traitées et kWh/EH traités. L'indicateur en kWh/t MS a donc été abandonné au profit des deux précédents à partir de la présente déclaration environnementale.

3.6.1. Efficacité énergétique

Utilisation totale directe d'énergie (électricité)

Les consommations des trois dernières années sont détaillées dans le tableau suivant.

Utilisation totale d'énergie renouvelable

Aucune station d'épuration exploitée par IGRETEC ne produit d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables.

STEP	kWh			kWh/EH traités	kWh/m ³ eaux traitées
	2017	2018	2019	2019	
S0100 Roselies	3.442.932	3.989.220	3.970.806	43,73	0,40
S0300 Roux	782.650	780.860	775.550	47,92	0,24
S0500 Montignies-sur-Sambre	7.613.540	8.451.296	8.591.416	67,69	0,58
S0600 Souvret	217.801	280.786	285.697	56,53	0,49
S0800 Gosselies	32.727	32.376	31.872	125,98	1,52
S0900 Gougnyes	65.917	63.418	61.489	233,80	1,26
S1400 Martinrou I	7.787	7.553	9.270	545,29	2,46
S1500 Martinrou II	13.470	11.495	9.121	102,48	0,78
S1600 Courcelles	19.399	19.910	24.334	199,46	1,80
S1700 Aiseau-Presles II	50.385	55.042	54.186	41,97	0,20
S1800 Fontaine-l'Évêque	323.586	325.805	340.645	74,05	0,35
S2000 Loverval	135.259	128.732	128.968	82,88	0,29
S2100 Marchienne-au-Pont	3.505.965	3.726.124	3.434.965	83,87	0,50
S2200 Jumet	1.008.109	1.049.497	1.037.776	86,56	0,30
S2300 Viesville	1.700.000	1.669.563	1.696.240	72,12	0,32
S2400 Fleurus-Centre	336.854	338.271	348.070	70,49	0,64
S2500 Wanfercée-Baulet	426.361	383.517	404.327	135,09	0,49
S2600 Ham-sur-Heure	230.687	264.187	311.713	275,61	0,42
S2700 Nalinnes-Moulin	275.853	301.613	315.059	467,45	0,87
S2900 Fleurjoux		174.156	155.658	83,28	0,52
S3000 Aéroport II	15.245	19.524	15.986	54,37	0,49
S3100 Heppignies II	28.641	28.564	27.097	114,82	1,24
S5100 Leval-Chaudeville	221.071	235.560	205.658	270,25	0,71
S5300 Forges	21.500	22.512	18.738	81,83	0,31
S5400 Virelles	199.475	215.947	218.100	45,65	0,22
S5500 Grand-Reng	59.207	71.782	74.093	48,55	0,50
S5600 Solre-sur-Sambre	396.326	421.693	440.106	60,92	0,62
S5700 Boussu-lez-Walcourt	20.873	22.903	25.522	29,37	0,06

STEP	kWh			kWh/EH traités	kWh/m ³ eaux traitées
	2017	2018	2019	2019	
S5800 Froidchapelle	21.721	21.474	17.612	68,26	0,53
S5900 Nord Plate Taille	48.376	50.546	56.722	56,33	0,32
S6000 Sud Plate Taille	17.947	18.231	17.165	504,85	5,96
S6300 Mont-sainte-Geneviève	20.424	19.915	21.599	133,33	0,97
S6400 Momignies Nord	68.281	48.752	49.704	40,31	0,14
S6600 Rance	16.990	17.670	23.630	23,26	0,19
S6700 Sivry	31.620	30.304	31.352	330,02	0,70
S6800 Biercée	45.860	44.085	52.418	41,90	0,71
S7000 Thuin	477.174	451.991	468.227	184,20	0,49
S7100 Erpion	20.930	22.840	21.505	144,33	0,33
S7200 Marbaix	122.351	120.260	119.962	30,73	0,35
TOTAL	22.043.294	23.937.974	23.892.358		

	2017	2018	2019
Consommation rapportée à la charge traitée [kWh/EH -DBO ₅]	66	70	66
Consommation électrique rapportée au nombre de m ³ traités [kWh/m ³]	0,48	0,51	0,45

3.6.2. Utilisation rationnelle de matières

Les poly-électrolytes (couramment appelés polymères) sont utilisés comme flocculant soit au niveau de la décantation primaire, soit au niveau de la déshydratation des boues.

La chaux permet de stabiliser les boues déshydratées.

Le chlorure ferrique est utilisé comme coagulant dans la décantation primaire ou pour la déphosphatation en co-précipitation dans les bassins biologiques.

L'acide sulfurique, l'eau de javel, la soude et le thio-sulfate de sodium sont des réactifs utilisés dans les unités de désodorisation chimique de l'air.

La consommation de ces matières est directement dépendante de la qualité des effluents à traiter.

Lorsqu'un trait apparaît dans le tableau, cela signifie que la station d'épuration n'utilise pas la matière concernée dans son mode de fonctionnement.

Les quantités renseignées sont des quantités consommées au cours de l'année, tenant en compte les stocks en fin d'année.

Depuis 2015, les consommations de matières font l'objet d'une analyse trimestrielle afin d'identifier les consommations anormales.

La consommation en polyélectrolytes dépend en grande partie de la production des boues d'épuration. Celle-ci a baissé en 2019 après avoir significativement augmenté en 2018. L'augmentation constatée à la station d'épuration de Marchienne-au-Pont en 2018 était due à l'usure des pompes d'extraction des boues (diminution du débit des boues extraites pour un même débit de polyélectrolytes ajouté). Depuis mi-mai 2017, un nouveau sous-traitant se charge de la déshydratation des boues en unité mobile à la station d'épuration de Solre-sur-Sambre. L'augmentation de consommation en polyélectrolytes s'explique probablement par le process utilisé par ce nouveau sous-traitant et la nature du polyélectrolyte, ceci lié à l'augmentation de la quantité de boues produites sur ce site.

De manière générale, la consommation de chaux a augmenté depuis 2018 suite à une augmentation du taux de chaulage des boues destinées à la valorisation agricole pour solutionner des problèmes de nuisances olfactives dues au stockage des boues en bordure de champs. Les boues de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre n'ayant pas été valorisées en agriculture depuis 2018 suite à la contamination en PCB's, la consommation de chaux pour cette station a fortement diminué.

L'utilisation de glycérine à la station d'épuration de Roselies a été arrêtée courant 2018, suite aux résultats positifs de la mise en fonction d'un tON/tOFF de l'aération.

L'injection de chlorure ferrique est régulée sur base de la teneur en phosphate des eaux de sortie mesurée au moyen d'analyseurs installés aux stations de Roselies, Roux, Montignies-sur-Sambre, Marchienne-au-Pont, Jumet et Viesville.

STEP	Année	poly-électrolytes	chaux	glycérine	chlorure ferrique	Acide sulfurique H ₂ SO ₄	eau de javel NaOCl	soude NaOH	thiosulfate de sodium Na ₂ S ₂ O ₃	Sel adoucisseur
		Kg MA ⁶	t	l	l	l	L	l	l	kg
S0100 Roselies	2019	9.675	303	0	100.229	188	211	281	54	⁸
	2018	9.245	346	24.387	78.756	1.278	461	137	74	⁷
	2017	10.191	144	74.488	81.860	1.464	1.019	592	149	1.000
S0300 Roux	2019	2.967	59	-	22.107	-	-	-	-	-
	2018	2.945	73	-	27.142	-	-	-	-	-
	2017	3.935	39	-	26.389	-	-	-	-	-
S0500 Montignies-sur-Sambre	2019	19.283	0	-	79.021	3.100	5.500	6.900	3.000	8
	2018	18.517	19	-	103.327	3.328	6.703	5.855	1.500	8
	2017	22.703	297	-	106.723	4.700	12.000	8.200	2.800	2.450
S1800 Fontaine l'Evêque	2019	275	-	-	200	-	-	-	-	-
	2018	25	-	-	440	-	-	-	-	-
	2017	275	-	-	20	-	-	-	-	-
S2100 Marchienne-au-Pont	2019	13.748	0	-	26.551	1.457	2.313	1.356	215	8
	2018	20.790	0	-	34.456	463	456	0	227	8
	2017	13.275	0	-	40.803	1.658	757	2.905	129	1.000
S2200 Jumet	2019	-	-	-	3.546	-	-	-	-	-
	2018	-	-	-	13.281	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	7.581	-	-	-	-	-
S2300 Viesville	2019	5.182	115	-	43.113	170	290	110	140	8
	2018	4.816	104	-	69.213	230	760	100	210	87
	2017	4.623	76	-	58.521	220	150	150	610	1.9009
S2400 Fleurus Centre	2019	469	-	-	-	-	-	-	-	-
	2018	731	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	808	-	-	-	-	-	-	-	-
S2500 Wanfercée-Baulet	2019	817	-	-	50	-	-	-	-	-
	2018	783	-	-	1.876	-	-	-	-	-
	2017	894	-	-	5.016	-	-	-	-	-
S2600 Ham-sur-Heure	2019	559	-	-	-	-	-	-	-	-
	2018	376	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	312	-	-	-	-	-	-	-	-



STEP	Année	poly- électrolytes	chaux	glycérine	chlorure ferrique	Acide sulfurique H ₂ SO ₄	eau de javel NaOCl	soude NaOH	thiosulfate de sodium Na ₂ S ₂ O ₃	Sel adoucesseur
		Kg MA ⁶	t	l	l	l	L	l	l	kg
S2900 Fleurjoux	2019	-	-	-	1.070	-	-	-	-	-
	2018	-	-	-	370	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5600 Solre-sur-Sambre	2019	3.414	-	-	10.107	-	-	-	-	-
	2018	2.834	-	-	9.163	-	-	-	-	-
	2017	1.237	-	-	8.403	-	-	-	-	-
S7000 Thuin	2019	774	-	-	2.390	-	-	-	-	-
	2018	602	-	-	1.650	-	-	-	-	-
	2017	1.114	-	-	2.370	-	-	-	-	-
S7100 Erpion	2019	-	-	-	0	-	-	-	-	-
	2018	-	-	-	0	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	0	-	-	-	-	-

⁶ Les polyélectrolytes peuvent être livrés en poudre (kg) ou en solution (l), suivant le type d'installation de préparation. Afin de standardiser les données du tableau, nous avons renseigné les quantités en matières actives (kg).

⁷ Un sous-traitant chargé de l'entretien des équipements se charge désormais de l'approvisionnement en sel. Celui-ci n'est donc plus comptabilisé en interne.

⁸ Il s'agit des quantités de sel d'adoucesseur commandées en 2016 dont la consommation est à répartir sur 2016 et 2017.

	2017	2018	2019
"Poly-électrolytes – kgMA (A)	59367	63425,45	59026,99
Consommation rapportée à la production de matières sèches de boues	10,97	9,88	9,66

	2017	2018	2019
Tonnes de chaux achetées	556	542,684	477,551
Consommation rapportée à la quantité de matières sèches de boues valorisées en agriculture	0,16	0,22	0,22

	2017	2018	2019
m ³ de Chlorure Ferrique (A)	337,686	341,374	291,484
Consommation rapportée au volume d'eau traité (Million de m ³)	7,37	7,30	5,44

3.6.3. Consommation d'eau de distribution

Lorsqu'un trait apparaît dans le tableau suivant, cela signifie que l'ouvrage n'est pas alimenté par de l'eau de distribution.

Par contre, les principales stations d'épuration sont équipées d'une unité de production d'eau de service afin de réduire la consommation d'eau de distribution.

La consommation totale d'eau de distribution a diminué en 2019, ceci est directement lié à la diminution de la consommation d'eau de ville sur la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre (voir ci-après). Les fuites aux stations sont détectées grâce au suivi régulier des compteurs. Les éléments particuliers suivants sont à l'origine de certaines variations constatées :

- À la station de Viesville, il y a eu une fuite d'eau au niveau de la désodorisation ;
- La centrifugation des boues a été suspendue à Fleurus plusieurs mois (sous-consommation) ;

- Une fuite aux sanitaires de Solre-sur-Sambre ainsi que l'utilisation d'eau de ville à la place d'eau de lagune pour curage du dessableur ;

Globalement, les consommations d'eau de distribution des stations d'épuration de Roselies et Montignies-sur-Sambre se situent au niveau de la préparation de polyélectrolytes qui nécessitent une dilution avant utilisation. À ce titre, le remplacement d'eau de distribution par de l'eau de service pour la préparation des polymères à la station de Montignies-sur-Sambre a commencé début 2019. Globalement, une forte réduction de la consommation est observable pour 2019 grâce à cette modification et malgré certains soucis techniques momentanés.

Pour la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, la consommation comprend également celle des bâtiments administratifs.

À noter que la consommation d'eau à la station d'épuration de Nord Plate Taille en 2017 a été ponctuelle (dans le cadre du nettoyage des bétons et du biodisque).

STEP		2017	2018	2019
		m ³	m ³	m ³
S0100	Roselies	5.487	7.727	8.076
S0300	Roux	1.405	1.150	967
S0500	Montignies-sur-Sambre	8.682	10.660	3.493
S0600	Souvret	-	-	-
S0800	Gosselies	0	0	0
S0900	Gougny	0	0	0
S1400	Martinrou I	0	0	0
S1500	Martinrou II	0	0	0
S1600	Courcelles	1	3	0
S1700	Aiseau-Presles II	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	391	140	42

STEP		2017	2018	2019
		m ³	m ³	m ³
S2000	Loverval	4	7	11
S2100	Marchienne-au-Pont	5.987	6.744	5514
S2200	Jumet	37	57	89
S2300	Viesville	2.698	2001	2070
S2400	Fleurus-Centre	284	301	247
S2500	Wanfercée-Baulet	213	377	420
S2600	Ham-sur-Heure	17	35	19
S2700	Nalinnes-Moulin	66	6	5
S2900	Fleurjoux		3	1
S3000	Aéropôle II	0	0	0
S3100	Heppignies II	1	0	3
S5100	Leval-Chaudeville	32	47	245
S5300	Forges	-	-	-
S5400	Virelles	138	9	3
S5500	Grand-Reng	1	1	0
S5600	Solre-sur-Sambre	183	108	206
S5700	Boussu-lez-Walcourt	3	1	11
S5800	Froidchapelle	5	0	0
S5900	Nord Plate Taille	83	0	1
S6000	Sud Plate Taille	0	1	0
S6300	Mont-sainte-Geneviève	0	0	1
S6400	Momignies Nord	3	0	0
S6600	Rance	178	8	4
S6700	Sivry	-	-	-
S6800	Biercée	-	-	-
S7000	Thuin	634	313	466
S7100	Erpion	5	2	1
S7200	Marbaix	3	40	7
TOTAL		26.541 m ³	29.741 m ³	21.902 m ³
Consommation rapportée au nombre de m³ traités		0,00058	0,00064	0,00041

3.6.4. Déchets évacués

DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux issus des activités d'épuration sont composés de déchets d'équipements électriques et électroniques, de tubes luminescents, d'huiles usagées, de solvants de dégraissages, d'emballages et autres chiffons souillés, de piles et batteries, de verrerie de laboratoire, etc.

En 2019, en plus de ces déchets, environ 26,5 tonnes d'eaux et boues ont été évacuées de la station de Boussu-lez-Walcourt vers un site de traitement suite à une pollution aux hydrocarbures.

STEP	2017	2018	2019
	Kg	Kg	Kg
Tous sites confondus	7468	13.505	9.065
Evacuation rapportée au volume d'eau traité (Million de m ³)	163,01	288,76	169,09

DÉCHETS NON DANGEREUX

Les huiles et graisses issues des systèmes de déshuilages de certains de nos sites sont introduites dans la filière de déshydratation des boues d'épuration. L'impact environnemental de cette pratique est plus faible que le traitement en centre de traitement extérieur à IGRETEC.

Les flottants repris au niveau des décanteurs secondaires des stations d'épuration sont également prétraités dans la même filière.

Les sables issus des systèmes de dessablage de certains de nos sites sont traités dans l'un de nos deux centres de traitement des Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA).

Les pourcentages de boues valorisées en agriculture sont repris uniquement pour les stations d'épuration équipées d'une unité de déshydratation des boues d'épuration. En effet, les flux sont comptabilisés à partir de ces sites, même s'ils reçoivent des boues d'épuration liquides en provenance d'autres stations d'épuration.

STEP	Refus de dégrillage			Sables de dessablage			Huiles et graisse de déshuilage		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
	t	t	t	t	t	t	m ³	m ³	m ³
S0100 Roselies	16,16	50,84	38,44	28,80	43,56	44,86	7	11	13
S0300 Roux	2,00	1,10	4,72	16,06	6,66	36,62	4	0	0
S0500 Montignies-sur-Sambre	30,38	44,76	74,36	70,86	37,26	40,82	10	10	9
S0600 Souvret	0,40	0,30	0,73	0,00	¹⁰	¹¹	-	-	-
S0800 Gosselies	¹²	¹²	¹¹	-	-	-	-	-	-
S0900 Gougnyes	¹²	¹²	¹²	-	-	-	-	-	-
S1400 Martinrou I	¹²	¹²	¹²	-	-	-	-	-	-
S1500 Martinrou II	¹²	¹²	¹²	-	-	-	-	-	-
S1600 Courcelles	¹²	¹²	¹²	-	-	-	-	-	-

⁹ Les huiles et graisses de ces stations d'épuration sont traitées in situ

¹⁰ Les sables de cette station sont dorénavant évacués vers une station plus importante

¹¹ La production de refus de dégrillage de ces stations est marginale. Ces déchets sont retirés par nos équipes lors de leurs tournées d'inspection et transférés vers une station d'épuration de plus grande taille pour y être collectés et évacués

STEP		Refus de dégrillage			Sables de dessablage			Huiles et graisse de déshuilage		
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
		t	t	t	t	t	t	m ³	m ³	m ³
S1700	Aiseau-Presles II	0,00	0,10	0,36	-	-	-	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	0,40	0,80	2,90	7,34	8,58	14,60	0	0	0
S2000	Loverval	0,10	0,20	1,09	¹¹	¹¹	¹¹	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	12,40	9,97	19,90	140,80	186,64	204,36	¹⁰	¹⁰	¹⁰
S2200	Jumet	6,06	7,04	7,18	4,78	4,88	19,19	12	0	37
S2300	Viesville	7,26	7,91	3,16	0,00	27,46	9,64	12	24	60
S2400	Fleurus-Centre	0,70	1,40	3,99	11,98	¹¹	¹¹	0	5	0
S2500	Wanfercée-Baulet	4,50	0,80	3,63	8,42	0,00	8,62	0	0	0
S2600	Ham-sur-Heure	0,90	1,00	2,54	0,00	5,02	0,00	10	0	0
S2700	Nalines-Moulin	1,20	0,50	5,45	0,00	0,00	0,00	0	0	0
S2900	Fleurjoux	-	0,10	0,73	-	¹¹	¹¹	-	21	13
S3000	Aéropôle II	0,10	¹²	¹²	-	-	-	-	-	-
S3100	Heppignies II	¹²	¹²	¹²	-	-	-	-	-	-
S5100	Leval-Chaudeville	0,00	2,13	2,8	-	-	-	0	0	0
S5300	Forges	0,00	0,43	0,40	-	-	-	-	-	-
S5400	Virelles	3,20	3,55	5,29	5,62	4,4	4,48	-	-	-
S5500	Grand-Reng	0,60	0,70	0,00	-	-	-	-	-	-
S5600	Solre-sur-Sambre	1,91	1,18	2,44	0,00	3,00	0,00	0	0	0
S5700	Boussu-lez-Walcourt	0,00	0,43	0,75	-	-	-	-	-	-
S5800	Froidchapelle	0,00	1,00	0,44	-	-	-	-	-	-
S5900	Nord Plate Taille	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S6000	Sud Plate Taille	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S6300	Mont-sainte-Geneviève	0,00	0,43	0,00	-	-	-	-	-	-
S6400	Momignies Nord	0,00	0,43	0,00	-	-	-	-	-	-
S6600	Rance	0,00	1,25	0,50	-	-	-	-	-	-
S6700	Sivry	0,00	0,86	0,72	-	-	-	-	-	-
S6800	Biercée	0,00	0,43	0,00	-	-	-	-	-	-
S7000	Thuin	6,16	0,00	0,73	-	-	-	0	0	0
S7100	Erpion	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S7200	Marbaix	0,80	0,00	2,54	-	-	-	-	-	-
TOTAL		95,23 t	139,64 t	185,79 t	294,66 t	327,46 t	383,19 t	45 m ³	61 m ³	135 m ³
Evacuation rapportée au volume d'eau traité (million de m³)		2,08	2,99	3,47	6,43	7,00	7,15	0,98	1,30	2,52

⁹ Les huiles et graisses de ces stations d'épuration sont traitées in situ

¹⁰ Les sables de cette station sont dorénavant évacués vers une station plus importante

¹¹ La production de refus de dégrillage de ces stations est marginale. Ces déchets sont retirés par nos équipes lors de leurs tournées d'inspection et transférés vers une station d'épuration de plus grande taille pour y être collectés et évacués

STEP		Flottants			Boues d'épuration			Pourcentages de boues valorisées en agriculture		
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
		m ³	m ³	m ³	tMS	tMS	tMS	%	%	%
S0100	Roselies	46	213	146	752,67	1642,05	1384,58	100%	100%	100%
S0300	Roux	26	41	31	311,59	368,02	401,85	88%	95%	95%
S0500	Montignies-sur-Sambre	0	0	0	2.203,44	1778,95	1743,97	82%	0%	0%
S0600	Souvret	0	0	3	31,25	26,05	34,51	-	-	-
S0800	Gosselies	70	37	41	1,83	1,48	-0,16	-	-	-
S0900	Gougnyes	0	9	0	0,00	0,00	1,43	-	-	-
S1400	Martinrou I	0	0	4,5	0,60	0,33	0,12	-	-	-
S1500	Martinrou II	0	0	0	0,75	0,73	1,28	-	-	-
S1600	Courcelles	0	1	18	0,47	1,78	2,73	-	-	-
S1700	Aiseau-Presles II	0	0	0	12,94	18,36	21,63	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	0	0	0	56,83	70,71	62,57	0%	0%	0%
S2000	Loverval	13	7	8	16,02	12,02	25,25	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	0	0	0	792,65	1173,57	991,38	0%	0%	0%
S2200	Jumet	128	142	269	225,46	236,26	240,45	-	-	-
S2300	Viesville	38	33	82	508,76	647,37	595,92	88%	95%	96%
S2400	Fleurus-Centre	73	128	165	59,97	58,34	55,36	0%	0%	0%
S2500	Wanfercée-Baulet	39	5	0	87,84	89,42	108,92	0%	0%	0%
S2600	Ham-sur-Heure	20	11	11	40,72	52,35	49,30	0%	0%	0%
S2700	Nalannes-Moulin	47	19	77	35,74	14,88	19,89	-	-	-
S2900	Fleurjoux		2	0		38,02	40,09		-	-
S3000	Aéropôle II	14	0	4	0,72	0,95	1,72	-	-	-



STEP	Flottants			Boues d'épuration			Pourcentages de boues valorisées en agriculture		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
	m ³	m ³	m ³	tMS	tMS	tMS	%	%	%
S3100 Heppignies II	16	4	36	0,85	0,47	0,12	-	-	-
S5100 Leval-Chaudeville	0	6	8	45,83	0,00	49,66	-	-	-
S5300 Forges	0	0	0	4,85	3,31	5,41	-	-	-
S5400 Virelles	19	12	25	21,17	37,50	27,73	-	-	-
S5500 Grand-Reng	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S5600 Solre-sur-Sambre	65	34	89	99,24	51,73	103,82	-	-	-
S5700 Boussu-lez-Walcourt	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S5800 Froidchapelle	0	0	0	2,13	2,32	2,39	-	-	-
S5900 Nord Plate Taille	0	0	15	3,07	5,04	8,82	-	-	-
S6000 Sud Plate Taille	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S6300 Mont-sainte-Genève	0	0	0	2,21	2,85	1,44	-	-	-
S6400 Momignies Nord	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S6600 Rance	0	0	0	0,00	25,29	3,87	-	-	-
S6700 Sivry	0	0	0	6,74	7,45	6,10	-	-	-
S6800 Biercée	0	0	0	1,56	5,76	2,58	-	-	-
S7000 Thuin	43	25	0	56,41	45,15	66,46	0%	0%	0%
S7100 Erpion	5	14	0	0,00	0,00	0,51	-	-	-
S7200 Marbaix	0	0	0	30,87	10,12	10,48	-	-	-
TOTAL	662 m ³	743 m ³	1032,5 m ³	5.414 tMS	6.429 tMS	6.072 tMS			
Production rapportée à la charge réellement traitée EH DBO₅	0,002	0,002	0,003						

3.6.5. Biodiversité

L'indicateur imposé, à savoir le nombre de m² de surface bâtie, se rapporte à un aspect environnemental indirect, car l'ensemble des infrastructures sont conçues et réalisées par le bureau d'études d'IGRETEC, non visé par notre enregistrement EMAS. En outre, cet aspect n'a pas été identifié comme significatif dans nos activités. Par conséquent, nous ne renseignons pas cet indicateur. Toutefois, chaque station dispose d'un espace naturel qui couvre entre 45% à 97% de la surface totale des sites.

De plus, nous attachons une importance au maintien de la biodiversité dans et aux alentours de nos ouvrages par des mesures telles que :

- Les plans de dératisation qui permettent de maîtriser les populations d'animaux nuisibles ;
- La lutte ponctuelle contre des plantes invasives (principalement la Renouées du japon et la Berce du Caucase) ;
- L'adoption d'une politique « zéro herbicide » ;
- L'aménagement d'une zone humide alimentée par les eaux épurées de la station d'épuration de Viesville ;
- L'aménagement d'une lagune destinée au développement de la biodiversité et alimentée par les eaux épurées de la station d'épuration de Solre-sur-Sambre (lagune répertoriée par NATAGORA) ;
- L'application du fauchage tardif sur certaines parcelles de certaines stations d'épuration ;
- L'application de l'éco-pâturage sur certaines parcelles de certaines stations d'épuration ;
- La plantation d'arbres fruitiers sur certains sites ;
- L'adoption de techniques de désherbages alternatifs à l'utilisation d'herbicides chimiques et de pratiques de gestion différenciée des espaces verts (fauchage tardif, sursemis, prairie fleurie, graviers enherbés,...) ;
- La réinstallation, avec la participation d'un jeune apiculteur, de 7 ruches à la station de Roselies en octobre 2019. Si l'expérience s'avère concluante, le projet pourrait être élargi à d'autres sites ;
- Etc.

Actions favorables à la biodiversité	Nombre de stations concernées			Part des stations visées par EMAS sur lesquelles est appliquée l'action		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Fauchage tardif	20	20	20	51%	51%	51%
Eco pâturages	7	7	7	18%	18%	18%

3.6.6. Emissions dans l'air

La production de CO₂ renseignée ci-dessous correspond à la production des chaudières uniquement.

La respiration biologique des stations d'épuration n'est pas prise en compte.

Les émissions de CO₂ provoquées par l'utilisation de nos véhicules ne sont pas prises en compte.

Enfin, la quantité de CO₂ associée à la production de l'électricité que nous avons consommée n'est pas

renseignée car il s'agit d'un aspect environnemental indirect.

La production de CH₄ est considérée négligeable.

Concernant les paramètres N₂O, HFC, PFC, SO₂, NO_x et PM, compte tenu de l'absence de données en la matière pour le moment, nous ne renseignons aucune donnée.

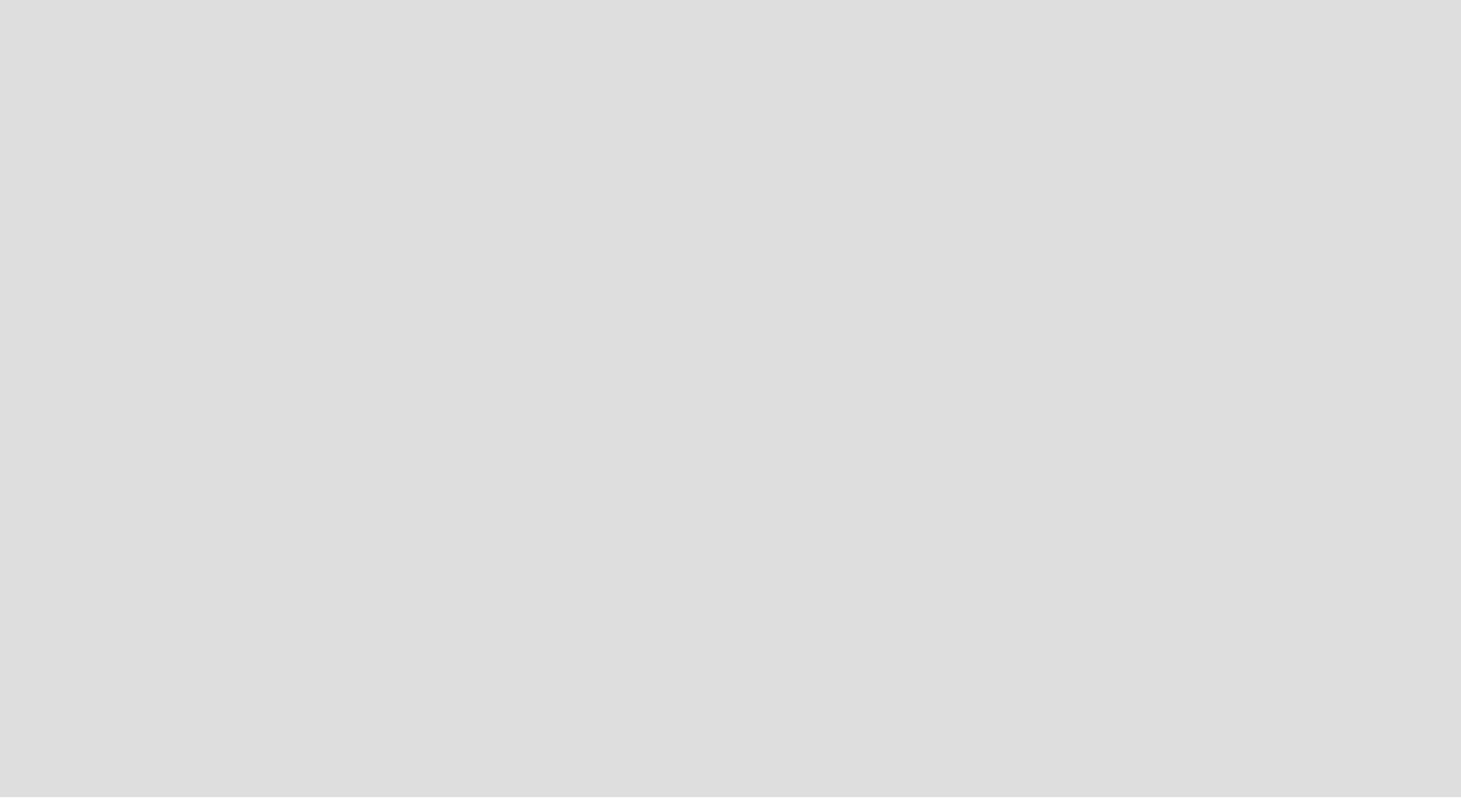
STEP		2017	2018	2019
		t éq CO ₂	t éq CO ₂	t éq CO ₂
S0100	Roselies	57	53	46
S0500	Montignies-sur-Sambre	946	845	827
S2100	Marchienne-au-Pont	262	274	216
S2200	Jumet	22	11	19
S2300	Viesville	56	67	67
S2400	Fleurus-Centre	3	3	2
S2500	Wanfercée-Baulet	4	3	4
S2600	Ham-sur-Heure	11	7	7
S7000	Thuin	11	7	11
TOTAL		1.371 t éq. CO ₂	1.269 t éq. CO ₂	1.199 t éq. CO ₂

3.7. Plaintes

3.7.1. Nombre de plaintes enregistrées

Le nombre de plaintes concernant les ouvrages repris dans notre scoop EMAS est variable mais stable. En 2019, le nombre de plaintes contre IGRETEC est particulièrement réduit. La répartition se fait comme suit :

Thématique	Plaintes déposées contre IGRETEC	Plaintes déposées par IGRETEC
	Scope EMAS	Scope EMAS
Inondation	0	0
Odeur	1	0
Atteinte à la biodiversité	1	2
Sécurité	1	1
Bruit	2	0
Manque d'entretien	0	1
Autres	0	1



4. DÉCLARATION DE VALIDATION

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60882417**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 48, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale complète 2020 de l'organisation

IGRETEC portant le numéro d'agrément **BE-RW-000008**

sés à **Boulevard Mayence 1**
6000 Charleroi
Belgique

et utilisé pour:

Exploitation des stations d'épuration de Fleurjoux, Roselies, Heppignies II, Roux, Montignies-sur-Sambre, Souvret, Gosselles, Gougnies, Aéroport II, Martinrou I et II, Courcelles, Aiseau-Prezles II, Fontaine-l'évêque, Loverval, Marchienne-au-Pont, Jumet, Fleurus-Centre, Grand-Reng, Wanfercée-Baulet, Leval-Chaudeville, Forges, Virelles, Solre-sur-Sambre, Boussu-lez-Walcourt, Froidchapelle, Nord Plate Taille, Sud Plate Taille, Mont-sainte-Geneviève, Momignies Nord, Rance, Sivry, Biercée, Erpion, Marbaix, Viesville, Nalinnes-Moulin, Thuin et Ham-Sur-Heure ainsi que du siège d'exploitation et du laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre.

Respecte(nt) l'intégrité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale complète 2020 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités des sites exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: 11 EA 063c
Date de délivrance: 31 août 2020



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys

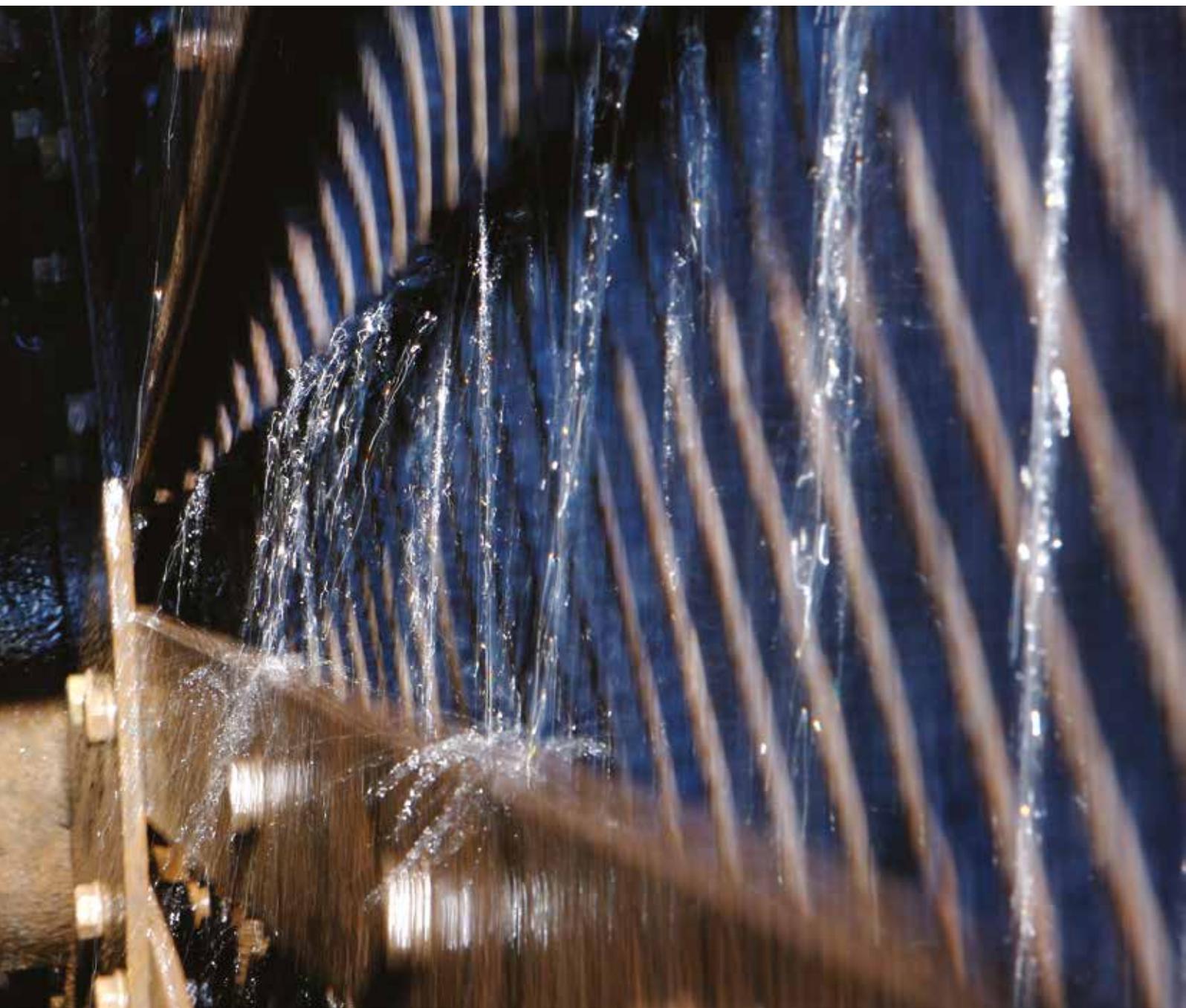
Président de la Commission de Certification



Prochaine déclaration environnementale complète : Juin 2023 | Prochaine mise à jour : Juin 2021

CHAPITRE 3

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS



1. DÉFINITIONS

Amélioration continue	Processus récurrent d'enrichissement d'un système de management afin d'obtenir des améliorations de la performance globale en cohérence avec la politique de l'organisme.
Analyse environnementale	Une analyse préalable approfondie des aspects environnementaux, de l'incidence et des résultats en matière d'environnement liés aux activités, produits et services d'une organisation (EMAS)
Aspect environnemental	Un élément des activités, produits ou services d'une organisation qui a ou qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement (EMAS)
Audit interne	Une évaluation systématique, documentée, périodique et objective des performances environnementales d'une organisation, du système de management et des procédés destinés à assurer la protection de l'environnement (EMAS)
Démergement	Activité d'évacuation des eaux de surface dans les zones d'affaissements miniers afin de prévenir les inondations
Ecosystème	Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants et son environnement biologique, géologique, édaphique, hydrologique, climatique, etc. (Wikipédia)
EMAS	Règlement (CE) n°1221/2009 du Parlement et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
Environnement	Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations
Equivalent habitant	L'Equivalent-Habitant est une notion théorique, établie sur base d'un grand nombre de mesures, qui exprime la charge polluante d'un effluent (quelle que soit l'origine de la pollution), par habitant et par jour
Impact environnemental	Toute modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou positive, entièrement ou partiellement provoquée par les activités, produits ou services d'une organisation (EMAS)
ISO 14001	Norme internationale - Systèmes de management environnemental - Spécifications et lignes directrices pour son utilisation.
Objectif environnemental général	Un but environnemental global, découlant de la politique environnementale, qu'une organisation se fixe et qui, dans la mesure du possible, est quantifié (EMAS)
Objectif environnemental spécifique	Une exigence de résultat détaillée, applicable à une organisation ou à certaines de ses composantes, qui découle des objectifs environnementaux généraux et qui doit être définie et respectée pour atteindre ces objectifs généraux (EMAS)
Organisation	Une compagnie, une société, une firme, une entreprise, une autorité ou une institution établie dans la Communauté ou en dehors de celle-ci, ou une partie ou une combinaison des entités précitées, ayant ou non la personnalité juridique, de droit public ou privé, qui a ses propres fonctions et sa propre administration (EMAS)
Politique environnementale	L'expression formelle par la direction à son plus haut niveau de ses intentions globales et des orientations de l'organisation relatives à sa performance environnementale, y compris le respect de toutes les exigences légales applicables en matière d'environnement, ainsi que l'engagement en faveur d'une amélioration constante des performances environnementales. Cette politique fournit un cadre d'action et prévoit l'établissement d'objectifs et de cibles environnementaux (EMAS)
Système de management environnemental	La partie du système global de management qui comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour développer, mettre en œuvre, réaliser, analyser et maintenir la politique environnementale, ainsi que pour gérer les aspects environnementaux (EMAS)

2. ABRÉVIATIONS

AGW	Arrêté du Gouvernement Wallon
AR	Arrêté Royal
DBO₅	Demande Biochimique en Oxygène, mesurée après 5 jours d'incubation
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DPC	Département de la Police et des Contrôles
EH	Equivalent Habitant
GMAO	Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
GTC	Gestion Technique Centralisée
IGRETEC	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques
ISO	International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation)
MA	Matière Active
MES	Matières En Suspension
MS	Matière Sèche
NATAGORA	Natagora est une association qui a pour but de protéger la nature, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif : enrayer la dégradation de la biodiversité et reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines
NC	Non-conformité
OAA	Organisme d'Assainissement Agréé
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
PCRA	Produit de Curage des Réseaux d'Assainissement
pH	Le potentiel hydrogène (pH) mesure l'activité chimique des ions hydrogènes (H+) en solution aqueuse
PCB's	Substances chimiques de la famille des polychlorobiphényles
PMC	Bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons
PME	Programme de Management Environnemental
Q	Débit
SBR	Sequencing Batch Reactor : épuration des eaux usées par boues activées et décantation secondaire dans un même bassin
SPGE	Société Publique de Gestion de l'Eau
SPW	Service Public de Wallonie
STEP	Station d'épuration



CHAPITRE 4

COORDONNÉES DES PERSONNES DE CONTACT



IGRETEC - Siège social

Boulevard Mayence 1
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/20.28.11

IGRETEC - Siège d'exploitation

Station d'épuration de Montignies-sur-Sambre
Chaussée de Charleroi 401
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél. : 071/20.01.00

Olivier LIENARD

Directeur Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement – Responsable Management Environnemental

| courriel : olivier.lienard@igretec.com

| Tél. : 071/20.01.00

Maxime DE SMET

Responsable Management Environnemental Adjoint ad interim

| courriel : maxime.desmet@igretec.com

| Tél. : 071/20.27.62

Baptiste ROBERT

Responsable Management Environnemental Adjoint

| courriel : baptiste.robert@igretec.com

| Tél. : 071/20.27.62

Patricia LION

Responsable Management Qualité

| courriel : patricia.lion@igretec.com

| Tél. : 071/20.28.18

VINÇOTTE sa

Organisme certificateur et vérificateur

| courriel : vincotte.certification@vincotte.com

| Tél. : 02/674.58.36

Autorité compétente – Service Public de Wallonie

DGARNE – Coordination EMAS

| courriel : coordination.emas.dgo3@spw.wallonie.be

| Tél. : 081/33.51.55

DPC – Direction de Charleroi – M. O. FELIX – Directeur

| courriel : charleroi.dpc.dgrne@mrw.wallonie.be

| Tél. : 071/65.47.00

SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau)

| courriel : info@spge.be

| Tél. : 081/25.19.30

CHAPITRE 5

LISTE DES STATIONS D'ÉPURATION EXPLOITÉES ET ENREGISTRÉES EMAS



N° Ouvrage	Capacité	Station d'épuration	Adresse	Code postal	Localité	Technique d'épuration	EMAS	Année d'enregistrement
S0100	127.000 EH	Roselies	rue de Farciennes n°35	6250	Roselies	Boues activées	OUI	2002
S0300	26.000 EH	Roux	rue du Halage	6044	Roux	Boues activées	OUI	2002
S0500	200.000 EH	Montignies sur-sambre	chaussée de Charleroi n°401	6061	Montignies sur-sambre	Boues activées	OUI	2005
S0600	4.000 EH	Souvret	rue de la Source	6182	Souvret	Boues activées	OUI	2002
S0800	650 EH	Gosselies	rue Jonquerelle	6041	Gosselies	Boues activées	OUI	2003
S0900	500 EH	Gougnyes	rue du Culot	6280	Gougnyes	Boues activées	OUI	2003
S1400	200 EH	Martinrou I	rue du Berlaimont	6220	Fleurus	Boues activées	OUI	2004
S1500	200 EH	Martinrou II	rue des Fabriques	6220	Fleurus	Boues activées	OUI	2009
S1600	250 EH	Courcelles	rue du Hainaut	6180	Courcelles	Boues activées	OUI	2009
S1700	2.500 EH	Aiseau-Presles II	rue des Longs Prés	6250	Aiseau-Presles	Boues activées	OUI	2003
S1800	7.000 EH	Fontaine-l'Eveque	rue Jolibois	6140	Fontaine-l'Eveque	Boues activées	OUI	2002
S2000	3.300 EH	Loverval	rue du Courtilonnet	6280	Loverval	Boues activées	OUI	2008
S2100	80.000 EH	Loverval	rue Georges Tourneur	6030	Loverval	Boues activées	OUI	2010
S2200	31.500 EH	Jumet	rue de Sous le Bois	6040	Jumet	Boues activées	OUI	2008
S2300	46.000 EH	Viesville	rue de l'Ecluse	6230	Pont-a-Celles	Boues activées	OUI	2013
S2400	7.000 EH	Fleurus-centre	Chemin de Mons	6220	Fleurus	Boues activées	OUI	2009
S2500	10.800 EH	Wanfercée-Baulet	rue d'Argenton	6224	Wanfercée-Baulet	Boues activées	OUI	2009
S2600	8.900 EH	Ham-sur-Heure	rue des Chalets	6120	Ham-sur-Heure	Boues activées	OUI	2016
S2700	4.000 EH	Nalannes-Moulin	rue du Moulin	6120	Nalannes-Moulin	Boues activées	OUI	2013
S2900	3.000 EH	Fleurjoux	rue de Fleurjoux	6220	Fleurus	Boues activées	OUI	2019
S3000	250 EH	Aeropole II	Avenue J. Mermoz	6041	Gosselies	Boues activées	OUI	2005
S3100	250 EH	Heppignies II	rue du Muturnia	6220	Heppignies	Boues activées	OUI	2005

N° Ouvrage	Capacité	Station d'épuration	Adresse	Code postal	Localité	Technique d'épuration	EMAS	Année d'enregistrement
S5100	5.000 EH	Leval-Chaudeville	rue H. Leclercq	6500	Leval-Chaudeville	Boues activées/lagunage	OUI	2007
S5200	3.500 EH	Baileux	rue Madeleine	6464	Baileux	Boues activées	NON	Envisagé après réhabilitation
S5300	500 EH	Forges	rue des Templiers n°2	6464	Forges	Boues activées	OUI	2006
S5400	5.000 EH	Virelles	rue de la Scierie	6461	Virelles	Boues activées/lagunage	OUI	2007
S5500	1.700 EH	Grand-Reng	rue du Trou Gilot	6560	Grand-Reng	lagunage	OUI	2007
S5600	9.000 EH	Solre-Sur-Sambre	rue Neuville	6560	Solre-Sur-Sambre	Boues activées	OUI	2005
S5700	1.050 EH	Boussu-Lez-Walcourt	rue Toffaite 1	6440	Froidchapelle	Lagunage	OUI	2007
S5800	500 EH	Froidchapelle	rue du Moulin	6440	Froidchapelle	Boues activées	OUI	2006
S5900	2.000 EH	Nord Plate Taille	rue du Four à Verre	6441	Erpion	Biodisques	OUI	2008
S6000	600 EH	Sud Plate Taille	rue du Milombois	6440	Froidchapelle	Lagunage	OUI	2007
S6200	900 EH	Lobbès-Bonniers	chemin de Hourpes	6540	Lobbès	Boues activées (SBR)	NON	Envisagé après réhabilitation
S6300	500 EH	Mont-Sainte-Genevieve	rue du Village	6540	Mont-Ste-Genevieve	Boues activées	OUI	2006
S6400	2.750 EH	Momignies Nord	chemin Tillerie	6590	Momignies	Lagunage	OUI	2007
S6500	100 EH	Tris Wairies	rue Try-Wairies	6590	Momignies	Lit bactérien	NON	Non envisagé (STEP à déclasser)
S6600	2.000 EH	Rance	rue de la Wastenne	6470	Rance	Biodisques	OUI	2008
S6700	500 EH	Sivry	rue Moulard	6470	Sivry	Boues activées	OUI	2006
S6800	650 EH	Biercée	rue du Charniat	6533	Biercée	Boues activées (SBR)	OUI	2005
S7000	12.500 EH	Thuin	chemin de Halage	6530	Thuin	Boues activées	OUI	2014
S7100	250 EH	Erpion	rue Général Galet	6441	Erpion	Biodisque + finition UV	OUI	2010
S7200	2.800 EH	Marbaix	chemin de Marbisoeul	6120	Marbaix	Boues activées (SBR)	OUI	2008



Liste des permis

Permis des STEP enregistrées EMAS				
	STATION	PERMIS	ECHEANCE	CONFORME
S0100	Roselies	permis d'exploiter	25/01/2031	C
		permis d'environnement	22/12/2028	C
		permis unique	25/01/2031	C
		déclaration de classe 3	13/01/2024	C
S0300	Roux	permis unique (et modifications)	6/07/2025	C
S0500	Montignies-sur-Sambre	permis d'exploiter	8/06/2030	C
		permis d'environnement	8/06/2030	C
S0600	Souvret	permis d'exploiter	28/02/2026	C
		permis d'environnement	28/02/2026	C
S0800	Gosselies	permis unique	26/08/2023	C
S0900	Gougnyes	permis d'environnement	21/05/2023	C
S1400	Martinrou 1	permis unique	9/12/2023	C
S1500	Martinrou 2	permis unique	25/11/2023	C
S1600	Courcelles	permis unique	20/12/2026	C
S1700	Aiseau-Presles 2	permis d'exploiter	7/02/2032	C
		autorisation de déversement	4/08/2023	C
S1800	Fontaine-l'Evêque	permis d'exploiter	8/11/2031	C
		permis d'environnement	8/11/2031	C
		permis d'environnement	6/05/2023	C
S2000	Loverval	permis d'environnement	8/03/2024	C
		déclaration de classe 3	22/09/2020	C
S2100	Marchienne-au-pont	permis d'exploiter	27/05/2024	C
		permis d'environnement	27/05/2024	C
S2200	Jumet	permis unique	15/04/2023	C
		permis d'environnement	13/05/2023	C
S2300	Viesville	permis unique	4/12/2023	C

Liste des permis (suite)

Permis des STEP enregistrées EMAS				
	STATION	PERMIS	ECHEANCE	CONFORME
S2400	Fleurus	permis unique	20/06/2025	C
		déclaration de classe 3	10/01/2024	C
S2500	Wanfercée-Baulet	permis unique	26/07/2024	C
S2600	Ham-sur-Heure	permis unique	27/06/2026	C
S2700	Nalines	permis unique	28/03/2026	C
S2900	Fleurjoux	permis unique	25/04/2033	C
S3000	Aéropôle 2	permis unique (et modifications)	21/10/2023	C
S3100	Heppignies 2	permis unique (et modifications)	21/10/2023	C
S5100	Leval-Chaudeville	permis d'exploiter	15/01/2028	C
		permis d'environnement	15/01/2028	C
		déclaration de classe 3	6/08/2024	C
		déclaration de classe 3	6/09/2020	C
S5300	Forges	permis d'exploiter	13/01/2025	C
S5400	Virelles	permis d'exploiter	13/05/2024	C
		permis d'environnement	13/05/2024	C
S5500	Grand Reng	permis d'environnement	7/05/2035	C
S5600	Solre-sur-Sambre	permis d'exploiter	18/10/2031	C
		déclaration de classe 3	6/08/2020	C
		permis d'environnement	18/10/2031	C
S5700	Boussu-Lez-Walcourt	permis d'environnement	3/01/2039	C
S5800	Froidchapelle	permis d'exploiter	30/01/2027	C

I G R E T E C



